

Schéma de Cohérence Territoriale



Résumé non
technique



Projet de SCOT arrêté par délibération en conseil
communautaire du 7 juillet 2025
Le Président,



Sommaire

1. Contexte de l'élaboration du SCoT-AEC	1
2. L'évaluation environnementale	2
3. Présentation résumée du SCoT-AEC	3
3.1. L'armature territoriale	3
3.2. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).....	4
3.3. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).....	7
3.4. Le plan d'actions du SCoT-AEC.....	11
4. L'articulation du SCoT avec les documents de rang supérieur	12
5. Profil environnemental et enjeux	14
6. Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du SCoT-AEC sur l'environnement	19
6.1. Limitation de la consommation et préservation des sols	19
6.2. Préservation des paysages et de la qualité urbaine.....	21
6.3. Préservation et restauration des continuités.....	23
6.4. Préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.....	25
6.5. Réduction des risques naturels et technologiques	27
6.6. Limitation des nuisances et préservation de la santé.....	29
6.7. Réduction des consommations énergétiques et adaptation au changement climatique.....	32
6.8. Évaluation du plan d'actions Climat Air Énergie	35
7. Incidences sur les sites Natura 2000	38
8. Synthèse des mesures	41
9. Indicateurs de suivi des effets du SCoT	46
10. Motifs pour lesquels le projet a été retenu	50
11. Méthodes utilisées	52
11.1. Un outil d'aide à la décision.....	52
11.2. Synthèse des méthodes	52

Glossaire

BBR : Bourg-Bresse-Revermont

DOO : Document d’Orientation et d’Objectifs

DU : Document d’urbanisme

ENAF : Espaces naturels agricoles et forestiers

ENR : Énergies Renouvelables

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

GBA : Grand-Bourg-Agglomération

GPU : Géoportail de l’urbanisme

PAS : Projet d’Aménagement Stratégique

PCAET : Plan Climat Air Energie territorial

PLU : Plan Local d’Urbanisme

PGRI : Plan de Gestion des Risques d’Inondation

SAGE : Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux

SRADDET : Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Égalité des Territoires

Note au lecteur

Le Grand-Bourg-Agglomération (GBA) est la structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCoT BBR) depuis mars 2017. La décision d’engager le processus de révision a été prise par délibération du conseil communautaire du **20 juin 2022**. Suite au bilan de l’application du SCoT BBR élaboré en 2008 et révisé en 2016, les élus de Grand Bourg Agglomération ont décidé, par délibération du 20 juin 2022, d’élaborer un SCoT valant PCAET (Plan Climat Air Energie territorial), noté SCoT-AEC.

Le présent document correspond au **résumé non technique** de l’évaluation environnementale du projet de SCoT-AEC.

1. Contexte de l'élaboration du SCoT-AEC

Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?

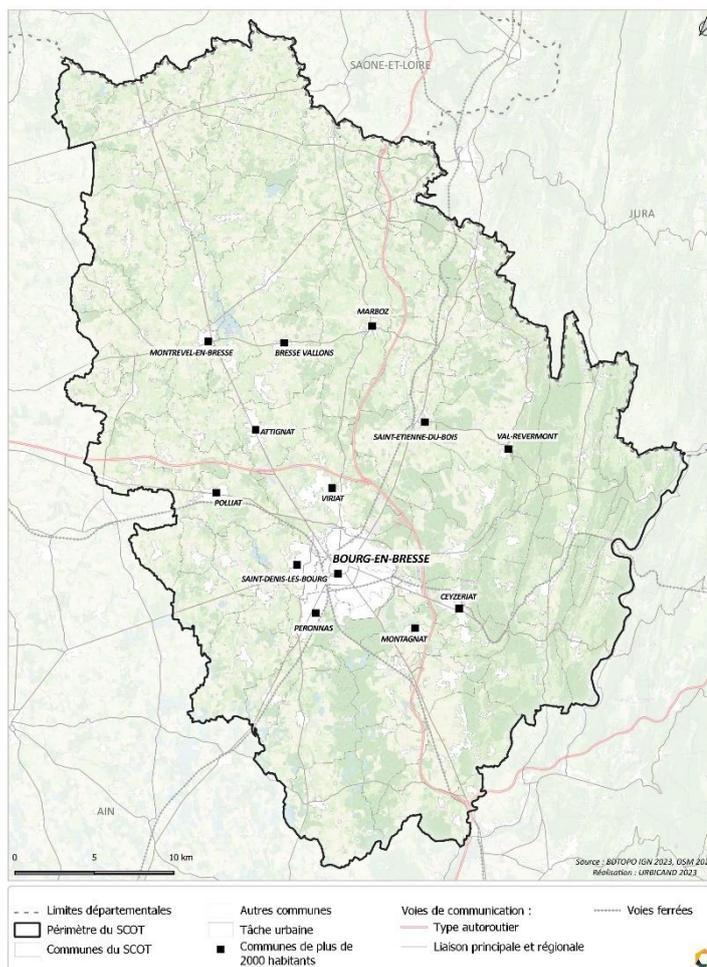
- Le SCoT, créé par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre, a pour principal objectif de mettre en cohérence l'ensemble des **politiques sectorielles** notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Il formule un projet politique territorialisé et englobant, sur une vision à 20 ans.
- C'est un document **intégrateur**, pivot entre plusieurs documents de rang supérieur tel que le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET) et les documents de planification de niveaux inférieurs tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), PLU intercommunaux (PLUi), cartes communales...
- Un schéma de cohérence territoriale se compose d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) (*article L141-2 du Code de l'Urbanisme*).



Étendu sur 1 230 km², dans la partie Nord-Ouest du département de l'Ain, le SCoT regroupe 74 communes et compte 134 000 habitants (INSEE 2020), soit 20% des habitants de l'Ain. Son périmètre se confond avec celui de Grand-Bourg-Agglomération.

Le territoire occupe une place stratégique à proximité des métropoles de Lyon et de Genève et sur des grandes axes de communication routiers et ferrés. Combiné à la présence de fleurons industriels et logistiques au rayonnement régional, il bénéficie d'une bonne dynamique économique (+0,5% d'emplois entre 2014 et 2020).

Par délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2023, Grand Bourg Agglomération (GBA) a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par délibération du comité syndical (syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont) le 14 Décembre 2016 pour l'adapter et conforter le projet de territoire. Ce SCoT tient lieu de PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) : SCoT-AEC.



2. L'évaluation environnementale



Conformément à l'article L104-1 du Code de l'Urbanisme, le SCoT est soumis à évaluation environnementale. Le rapport de présentation comprend une présentation résumée des objectifs du document et de son contenu ; son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ; une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution ; les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment sur les sites Natura 2000 ; l'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu ; la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ; la définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement ; ainsi qu'un résumé non technique (article R104-18 du code de l'urbanisme).

Quels sont les objectifs d'une telle démarche ?

- fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du SCoT
- favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux et assurer ainsi un niveau élevé de protection de l'environnement ;
- vérifier sa cohérence avec les obligations réglementaires et autres plans et programmes ;
- évaluer les impacts du programme sur l'environnement et, au besoin, proposer des mesures visant à l'améliorer ;
- contribuer à la transparence des choix et la consultation du public, mettre en évidence des points de progrès et d'améliorations escomptés au travers du SCoT ;
- préparer le suivi de la mise en œuvre du plan afin de pouvoir en mesurer l'efficacité au regard des objectifs fixés.



L'évaluation du SCoT repose sur une grille de 7 questions évaluatives, permettant d'apprécier les effets du projet sur l'ensemble des sujets de l'état initial de l'environnement. Pour chaque question évaluative ont été appréciées les incidences favorables (en quoi le projet va améliorer la situation au regard du scénario tendanciel) ou défavorables (en quoi le projet va dégrader la situation au regard du scénario tendanciel).



Le SCoT programme-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de **ressources** en eau et le respect du **cycle de l'eau** ?



En quoi le SCoT permet-il une utilisation **économe** des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?



Le SCoT permet-il la préservation et la restauration de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des **écosystèmes** ?



En quoi le SCoT favorise-t-il la réduction des consommations d'**énergie** et des émissions de gaz à effet de serre ?



Le SCoT permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?



Le SCoT permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux **risques majeurs** ?



En quoi le SCoT contribuera-t-il à l'amélioration de la **santé des habitants** ?

3. Présentation résumée du SCoT-AEC

3.1. L'armature territoriale

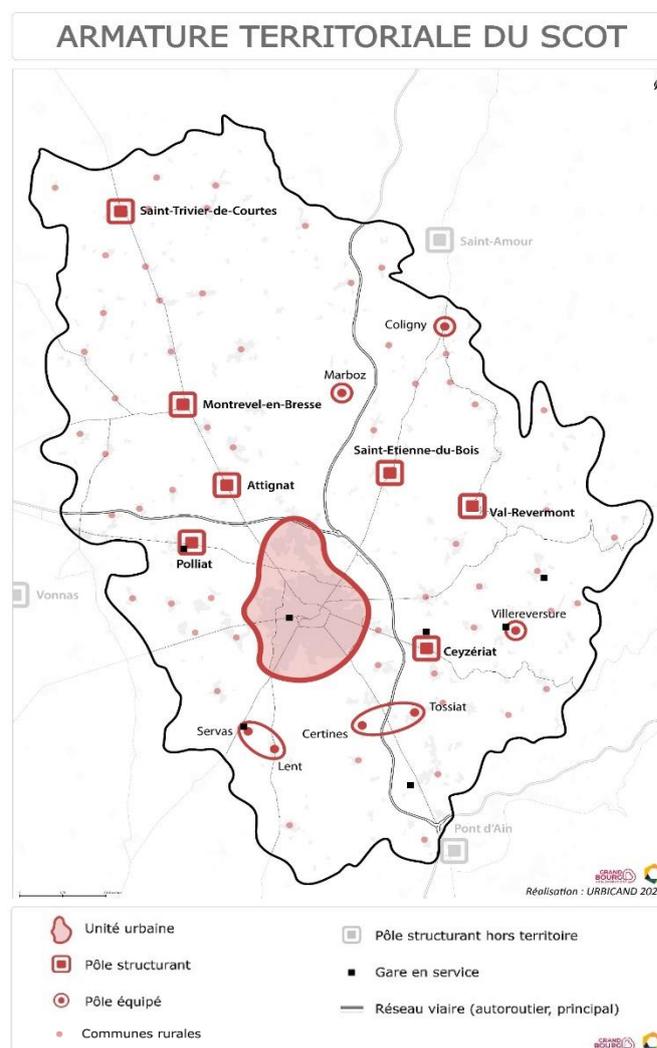
L'armature territoriale définie par le SCoT se décline en quatre niveaux de polarité :

L'**unité urbaine** est composée de Bourg-en-Bresse (44 000 habitants), Péronnas (6 700 habitants), Saint-Denis-lès-Bourg (6 300 habitants), et Viriat (7 100 habitants), qui forment le cœur urbanisé du territoire. Elle se caractérise par une population importante, un équipement commercial conséquent, une concentration des emplois du territoire et des services publics et privés dits de centralité. C'est la diversité des fonctions urbaines qui caractérisent l'unité urbaine par rapport au reste du territoire.

Les pôles structurants ont une fonction de centralité sur le territoire rural qui les entoure et constituent le relais des communes urbaines sur le reste du territoire grâce à une offre commerciale diversifiée, des services locaux, une bonne accessibilité avec une liaison en transport en commun avec Bourg-en-Bresse, une fonction économique par la concentration d'un nombre d'emplois significatif et une diversification plus importante de leur offre de logements en comparaison avec les autres communes ;

Les pôles équipés occupent une fonction de petite centralité sur un bassin de vie de proximité. Ils offrent un relais de services et répondent à des besoins courants pour eux-mêmes ou pour d'autres communes. Ils bénéficient d'une desserte en transports en commun dans le centre bourg (gare ferroviaire, bus) et constituent des pôles d'emplois locaux ;

Les communes rurales fournissent, selon leur taille, des services du quotidien. Par ailleurs, elles s'appuient sur un tissu associatif pluriel qui garantit la qualité de vie villageoise. Elles portent l'identité territoriale au travers de leur patrimoine naturel, agricole et culturel. A ce titre, elles accueillent des activités agricoles, touristiques et de loisirs.



3.2. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Qu'est-ce que le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ?

→ Le PAS définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.



→ Le PAS fixe par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation (article L141-3).

Face aux pressions et effets perceptibles du changement climatique, l'objectif politique est de concilier le dynamisme démographique et économique avec les transitions écologique et énergétique. Pour y parvenir, il a été choisi d'intégrer le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans la démarche de révision de SCoT.

Cette approche permet de mieux harmoniser les politiques publiques et actions d'aménagement qui visent avant tout à répondre aux besoins actuels et futurs des habitants et des entreprises du territoire, avec les objectifs environnementaux, autour de trois orientations principales qui guideront la politique d'aménagement.

L'élaboration d'un SCoT-AEC permet de **renforcer la synergie** entre les politiques d'aménagement, de lutte contre le réchauffement climatique, d'économie des ressources fossiles et de préservation de la qualité de l'air. De nombreuses thématiques communes rassemblent en effet les deux démarches. Des objectifs clés répondant aux enjeux **d'atténuation** en agissant sur les causes du changement climatique afin d'en limiter les effets.

Ils sont signalés par ce symbole : 

. En complément, plusieurs orientations du PAS participent de **l'adaptation** du territoire au changement climatique en intervenant sur les facteurs qui contrôlent l'ampleur de ses effets (par exemple, l'urbanisation des zones à risques, la végétalisation des espaces bâtis ...) et pour profiter des opportunités potentielles.

Elles sont signalées par ce symbole : 

Tableau 1. Architecture du PAS

Axes et orientations	Objectifs
AXE 1 : CONFORTER LE POSITIONNEMENT ET LE DYNAMISME DU TERRITOIRE	
 1.1. Viser un développement proportionné, dans le respect des ressources et de l'environnement	1.2. Conforter la dynamique démographique de l'Agglomération, et l'équilibre avec les territoires voisins
	1.3. Viser un développement économique ambitieux, appuyé sur les spécificités du territoire
 1.4. Conforter la desserte du territoire par les différents modes de transport	

Axes et orientations	Objectifs
AXE 2 : PLACER LA SOBRIETE, LA TRANSITION ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE AU CŒUR DE L'AMENAGEMENT	
 2.1. Valoriser les sols comme une ressource au travers de leur multifonctionnalité	2.1.1. Gérer les sols dans un objectif de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation 2.1.2. Préserver les fonctions des sols
 2.2. Préserver et sécuriser les ressources en eau	2.2.1. Veiller à la bonne qualité de la ressource en eau et maîtriser les pollutions 2.2.2. Garantir durablement l'approvisionnement en eau potable en sécurisant son accès 2.2.3. Aménager un territoire perméable, pour une meilleure adaptation et une réponse efficace aux conséquences du changement climatique
 2.3. Adapter et pérenniser une filière agricole durable, atout économique et support pour l'alimentation	2.3.1. Protéger les espaces agricoles de l'étalement urbain 2.3.2. Maintenir de bonnes conditions de fonctionnement des activités agricoles sur le territoire 2.3.3. Mettre en valeur les typicités et la qualité de l'agriculture locale 2.3.4. Améliorer la prise en compte des enjeux écologiques et systémiques dans les activités agricoles
 2.4. Adapter la filière sylvicole aux enjeux climatiques et aux besoins en approvisionnement local	2.4.1. Protéger les espaces forestiers et les espaces de transition 2.4.2. Contribuer à la structuration et à la transition des filières bois face aux évolutions climatiques
2.5. Anticiper et prévenir les risques majeurs et leur évolution face au changement climatique	2.5.1. Réduire les risques naturels et anticiper l'aggravation de leurs impacts ou le développement de nouveaux risques 2.5.2. Limiter et réduire l'exposition aux risques et aux pollutions 2.5.3. Assurer la gestion des situations de crise
 2.6. Placer la sobriété énergétique en transversalité dans les enjeux du territoire	2.6.1 Réduire les consommations d'énergie en conjuguant sobriété et efficacité énergétique 2.6.2. Réduire les émissions de GES et renforcer le stockage carbone
AXE 3 : DEVELOPPER UN TERRITOIRE DE SOLIDARITE, EQUILIBRE ET EN PROXIMITE	
 3.1. Organiser le développement en s'appuyant sur l'armature territoriale	
3.2. Poursuivre le rééquilibrage de la répartition de la croissance démographique	
 3.3. Favoriser la proximité des services et équipements	
 3.4. Affirmer l'organisation de l'offre commerciale en donnant la priorité aux centralités	3.4.1. Renforcer les centres-villes et centres-bourgs 3.4.2. Encadrer fortement le développement du commerce en périphérie et organiser la mutation des zones commerciales anciennes 3.4.3. Encadrer l'accueil des activités de logistique
 3.5. Assurer une mobilité efficiente et accessible	3.5.1. Développer les solutions de transport en commun 3.5.2. Encourager l'utilisation des modes actifs 3.5.3. Maintenir un bon niveau de service du réseau routier 3.5.4. Contribuer au développement des conditions favorables à la mobilité bas carbone 3.5.6. Optimiser les espaces de stationnement

Axes et orientations	Objectifs
 <p>3.6. Permettre une réponse durable, qualitative et quantitative à la demande en logements</p>	3.6.1. Diversifier le parc de logements
	3.6.2. Poursuivre les efforts en matière de logements aidés
	3.6.3. Favoriser l'amélioration et la réhabilitation du parc de logement
 <p>3.7. Favoriser le développement d'activités économiques diversifiées, en accompagnant leur résilience face au changement climatique</p>	3.7.1. Organiser l'accueil des activités économiques à toutes les échelles, en valorisant les centralités
	3.7.2. Conforter la qualité et la sobriété foncière des aménagements économiques
	3.7.3. Accompagner une économie touristique dynamique et responsable
AXE 4 : CONFORTER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE	
 <p>4.1. Une armature verte et bleue définie sur plusieurs échelles, levier de qualité de vie et de résilience</p>	4.1.1. Assurer la fonctionnalité et la multifonction des trames écologiques
	4.1.2. Renouer les liens avec la nature ordinaire, complémentaire des réservoirs de biodiversité pour l'adaptation du territoire
 <p>4.2. Préserver le patrimoine et le paysage comme biens communs, support de l'identité et de l'attractivité</p>	4.2.1. Valoriser la qualité des grands paysages
	4.2.2. Améliorer la qualité urbaine
 <p>4.3. Structurer et coordonner le développement des énergies renouvelables pour l'atteinte de l'objectif TEPOS</p>	4.3.1. Les objectifs de production d'énergie renouvelable, pour l'atteinte de l'équilibre énergétique à 2050
	4.3.2. Massifier le développement des productions d'énergies renouvelables et mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire
 <p>4.4. Garantir une bonne santé environnementale sur le territoire</p>	4.4.1. Améliorer la qualité de l'air et réduire l'exposition des populations aux pollutions et nuisances sonores
	4.4.2. Identifier les sols dégradés et rechercher leur valorisation
 <p>4.5. Accompagner le développement de filières pour la gestion des déchets et matériaux et répondre aux besoins</p>	4.5.1. Réduire et optimiser la gestion des déchets, en valorisant les filières de réemploi et de réparation
	4.5.2. Encourager le développement de démarches d'économie circulaire et d'écologie industrielle et territoriale
	4.5.3. Accompagner au renforcement des filières de récupération, de productions biosourcées et planifier la production de matériaux d'extraction

3.3. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Qu'est-ce que le Document d'Orientation et d'Objectifs ?

→ Le DOO est le fascicule des règles du SCOT, issues de la déclinaison des orientations du PAS. Il reprend l'ensemble des prescriptions qui se déclineront dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU), le Programme Local de l'Habitat (PLH), les Plans intercommunaux de mobilités, le Schéma des zones d'activités économiques.



Le DOO du SCoT-AEC de GBA décline directement le PAS. Pour en faciliter la lecture, il en reprend la structure. Les titres, repris du PAS, ont ainsi une valeur de grande orientation ou d'objectif. Pour chaque orientation, le DOO décline une ou plusieurs prescriptions et/ou recommandations.

Le DOO inscrit **138 prescriptions** et **27 recommandations**. Le tableau résumant l'ensemble des prescriptions se trouve dans le rapport d'évaluation environnemental.

Parmi les chiffres et principes clés que fixe le DOO du SCoT-AEC, figurent :

- **Les plafonds de consommation distribués pour chaque espace :**

Plafond de consommation d'espace	Période 2025-2035	Période 2035-2045
Habitat et tissus mixtes	210 ha	100 ha
Activités économiques	120 ha	40 ha
Équipements structurants	20 ha	10 ha
TOTAL	350 ha	150 ha

- **La répartition de la croissance démographique :**

Répartition de la croissance démographique	
Unité Urbaine	60% de la croissance du territoire
Pôle structurant et pôle local	22%
Commune rurale	18%

- **Les productions de logements à l'échelle de Grand Bourg Agglomération**

La production est d'environ 13 050 logements entre 2025 et 2045, toutes formes de productions confondues (réhabilitation de logements, changement de destination, construction neuve, etc.). Ces objectifs de production de logements peuvent être adaptés selon le contexte de la commune dans la limite des fourchettes de croissance démographique annuelle moyenne fixée par le SCOT :

- Entre +0,5% par an et + 0,7% par an pour les pôles structurants et pôles équipés du territoire
- Entre +0,2% par an et +0,5% par an pour les communes rurales

- **La typologie de logements à renforcer :**

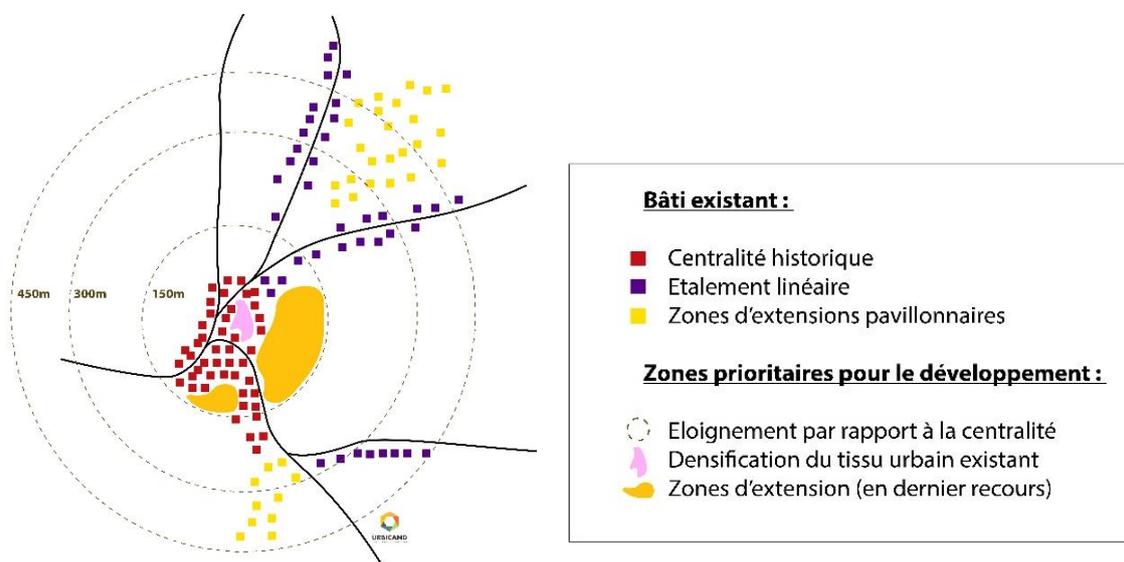
Unité urbaine	Tous types de logements : petits logements (T1, T2) et logements intermédiaires, grands logements pour conserver une attractivité pour les familles (T4, T5, et ponctuellement plus grand)
Pôles structurants	Petits et moyens logements (T2, T3 ...) – viser 50% dans les futures opérations de construction de logements
Pôles équipés	Petits et moyens logements (T2, T3 ...) – viser 50% dans les futures opérations de construction de logements

Communes rurales	Logements groupés et intermédiaires, de taille moyenne (T2, T3) – viser un tiers dans les futures opérations de construction de logements
------------------	---

- **Les objectifs de densité moyenne minimale pour le développement résidentiel, par niveau de l'armature territoriale :**

	Densité en logement moyenne (logement / ha)
Unité urbaine	60 logements /ha minimum sur Bourg-en-Bresse, en visant une densité <i>a minima</i> équivalente à celle du tissu urbain environnant. 40 logements /ha dans les autres communes de l'unité urbaine
Pôles structurants	30 logements /ha
Pôles équipés	25 logements /ha
Communes rurales	16 logements /ha

- **Le principe de développement de l'habitat à proximité des centralités :**



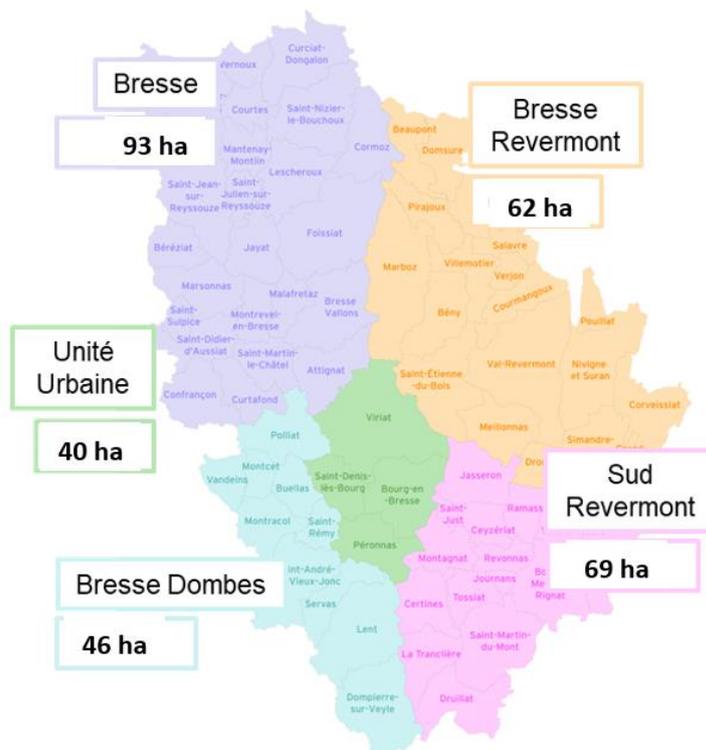
- **Le DAACL qui vient préciser les orientations du DOO, notamment sur les localisations préférentielles pour les commerces d'importance et leur vocation.**

Les commerces « d'importance » correspondent aux équipements commerciaux qui dépassent un certain seuil et qui de ce fait, sont susceptibles d'impacter l'organisation territoriale. Il s'agit des unités commerciales de plus de 300 m² de surface de vente (soit environ 400 m² de surface de plancher). Ces équipements ont une zone d'influence principale supérieure à 2 500 à 3000 habitants.

Les centralités, urbaines ou villageoises, correspondent aux secteurs centraux caractérisés par un tissu urbain dense et polarisant une diversité des fonctions urbaines : fonction d'habitat, plusieurs fonctions économiques et plusieurs fonctions d'équipements publics et collectifs. Ce sont les centres-bourgs, centres-villes et centres de quartiers.

Les localisations préférentielles pour les nouvelles implantations et extensions de commerces « d'importance » doivent suivre l'armature commerciale suivante :

- **Les plafonds fonciers répartis par conférence territoriale pour le développement résidentiel, incluant les besoins liés au développement d'équipements et de services de proximité et au maintien des activités économiques déjà présentes dans le tissu urbain***:



* Les chiffres sur cette carte n'incluent pas les enveloppes foncières pour les Zones d'Activité Economiques communautaires et pour les équipements structurants, qui ne sont pas répartis par conférence.

- **Les besoins d'aménagement des zones d'activités économiques, en intégrant l'armature suivante et les principes correspondant :**

Les zones stratégiques. Au nombre de cinq, les zones stratégiques se caractérisent par la présence d'entreprises à fort rayonnement et haute compétitivité. Elles se doivent de présenter une qualité exemplaire (qualité environnementale, urbaine, paysagère, etc.). L'Agglomération assure leur développement et le renforcement de leur attractivité pour permettre l'accueil d'activités exogènes.

Les zones d'équilibre orchestrent un maillage économique plus fin à l'échelle du territoire. Ces zones répondent à des besoins d'accueils sur des surfaces intermédiaires, pour des entreprises au rayonnement intercommunal, endogènes ou exogènes. L'Agglomération assure le développement et le renforcement de l'attractivité de ces zones.

Les zones de proximité répondent à des besoins d'accueil plus ponctuels et sur des surfaces plus petites, en priorité pour des entreprises endogènes. L'agglomération veille au maintien des activités existantes sur ces zones, assure leur évolution et l'accueil proportionné de nouvelles entreprises.

3.4. Le plan d'actions du SCoT-AEC

Le plan d'actions constitue le volet « Air Énergie Climat » du SCOT valant PCAET. Il est la déclinaison opérationnelle, sur 6 ans, des prescriptions du DOO et de la stratégie formalisée dans le PAS. Le plan d'actions s'inscrit dans la continuité du PCAET précédent (2018-2024) et se voit renforcé d'un volet Air.

Le plan d'actions contient 12 actions.

- Action n°1 - MOBILITÉ - Mener une transition vers une mobilité durable
- Action n°2 - CONSTRUCTION ET RÉNOVATION - BÂTIMENTS PUBLICS - Entreprendre des actions pour diminuer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments communaux et intercommunaux
- Action n°3 - RÉNOVATION - LOGEMENTS PRIVÉS - Aider les habitants du territoire à améliorer le confort de leur logement et à diminuer leur consommation d'énergie
- Action n°4 - ÉCONOMIE DURABLE - Engager la sobriété foncière économique et énergétique en lien avec les entreprises du territoire
- Action n°5 - DÉCHETS - Réduire la production de déchets et développer l'économie circulaire
- Action n°6 - SANTÉ ENVIRONNEMENT - Préserver la qualité de vie sur le territoire
- Action n°7 - AGRICULTURE ET ALIMENTATION - Engager la transition agricole et alimentaire du territoire
- Action n°8 - RESSOURCE EN EAU - Préserver la qualité de vie sur le territoire
- Action n°9 - BIODIVERSITÉ - Protéger la biodiversité dans un contexte d'adaptation au changement climatique
- Action n°10 - ÉNERGIE RENOUVELABLE - Multiplier par deux la production d'énergie renouvelable et de récupération à horizon 2030 sur l'ensemble du territoire
- Action n°11 - MOBILISATION TRANSVERSALE ET SUIVI - Créer des outils pédagogiques, des espaces dédiés et des actions de sensibilisation
- Action n°12 - GOUVERNANCE - Développer une gouvernance partagée

4. L'articulation du SCoT avec les documents de rang supérieur

Les documents d'urbanisme doivent respecter des règles qui leur sont imposées par les lois et règlements et les orientations de documents dits « de rang supérieur ». Les orientations figurant dans le SCoT doivent tenir compte de cette hiérarchie entre les documents qui s'est construite autour de 2 rapports d'opposabilité respectant le principe de libre administration des collectivités territoriales :

- la compatibilité, qui implique de respecter l'esprit de la règle c'est-à-dire que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application de celles du document de rang supérieur
- la prise en compte qui induit de ne pas s'écarter de la règle, c'est-à-dire de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document et de motiver toute disposition contraire.

Le SCoT doit être conforme avec les principes généraux du droit (loi ALUR, Climat et Résilience, Montagne, Code de l'Urbanisme, Code de l'Environnement, ...).

Il est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui. À l'échelle intercommunale locale, il assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux, des plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou communaux et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

Conformément aux dispositions de l'article L131-1 du code de l'urbanisme, le SCoT de GBA doit être compatible avec :

Les règles du **SRADDET** Auvergne-Rhône-Alpes (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) & Prise en compte des objectifs du SRADDET

Le SCoT-AEC de Grand Bourg Agglomération s'inscrit pleinement dans les orientations du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020. En effet, il reprend et décline à l'échelle locale les grands objectifs régionaux en matière de sobriété foncière, de préservation de la biodiversité, de développement des mobilités durables et de transition énergétique. Le SCoT-AEC veille notamment à un aménagement du territoire équilibré et résilient, en cohérence avec les dynamiques économiques, sociales et environnementales promues par le SRADDET. Cette articulation garantit une mise en œuvre territoriale cohérente des politiques régionales, tout en tenant compte des spécificités locales du bassin de vie de Grand Bourg Agglomération.

SDAGE Rhône-Méditerranée (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le SCoT-AEC de Grand Bourg Agglomération est en adéquation avec les dispositions du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée. Il intègre pleinement les objectifs de préservation et de restauration de la qualité des eaux, de gestion équilibrée de la ressource en eau et de prévention des risques liés aux inondations. À travers ses orientations en matière d'aménagement, de gestion des zones humides, de limitation de l'imperméabilisation des sols et de maîtrise de l'urbanisation en zones inondables, le SCoT-AEC contribue activement à la mise en œuvre locale des priorités fixées par le SDAGE RMC. Cette cohérence entre les deux documents assure une gestion durable et intégrée de l'eau à l'échelle du territoire.

<p>PGRI Rhône-Méditerranée (Plan de Gestion des Risques d'Inondation)</p>	<p>Le SCoT-AEC de Grand Bourg Agglomération est en cohérence avec les orientations du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée. Il prend en compte les objectifs de prévention, de protection et de préparation face au risque inondation, en intégrant notamment la maîtrise de l'urbanisation en zones exposées, la restauration des capacités d'expansion des crues et la préservation des zones humides jouant un rôle d'atténuation des crues. En s'appuyant sur une approche territorialisée du risque, le SCoT-AEC contribue à renforcer la résilience du territoire face aux aléas hydrologiques, en adéquation avec les mesures et priorités définies par le PGRI Rhône-Méditerranée.</p>
<p>SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Basse vallée du l'Ain</p>	<p>Les dispositions du PAS du SCoT-AEC sont compatibles avec les objectifs du SAGE. Elles s'attachent à préserver et valoriser les milieux aquatiques, notamment à travers la trame verte et bleue, la gestion des prélèvements et la continuité écologique. La réduction des pollutions est également prise en compte via l'assainissement et la gestion des eaux pluviales.</p>
<p>Schéma Régional des Carrières</p>	<p>Le SCoT-AEC de Grand Bourg Agglomération est en cohérence avec les orientations définies par le Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne-Rhône-Alpes. Il prend en compte les objectifs du SRC en matière de gestion durable des ressources minérales, d'optimisation de la localisation des carrières et de réduction des impacts environnementaux et paysagers. Le SCoT-AEC veille notamment à encadrer l'implantation des exploitations de carrières en tenant compte des enjeux de préservation des milieux naturels, de protection des populations, ainsi que de la logistique d'acheminement des matériaux. Cette compatibilité garantit une planification territoriale respectueuse des équilibres environnementaux et des besoins en matériaux à l'échelle régionale.</p>

5. Profil environnemental et enjeux

L'état initial de l'environnement a un double rôle. D'une part, il contribue à la construction du projet de territoire par l'identification des **enjeux environnementaux**. D'autre part, il constitue le **référentiel** nécessaire à l'évaluation et l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme. C'est donc la **clé de voûte** de l'évaluation environnementale.

Légende :

Niveau d'enjeu		État actuel		Tendances		Priorité de la thématique	
	Modéré		Bon		Amélioration	●	Faible
	Fort		Moyen		Stabilisation	●●	Modérée
	Très fort		Mauvais		Dégradation	●●●	Forte

Tableau 2. Synthèse et hiérarchisation des enjeux

Thématique (état actuel et évolution)	Caractéristiques, enjeux et niveau d'enjeu
Ressources du foncier ●●● 	<ul style="list-style-type: none"> Un territoire à l'interface entre deux domaines géologiques très contrastés, le Revermont et les plaines de la Bresse et de la Dombes Des sols sensibles au tassement et friables, limoneux et hydromorphes Des secteurs agricoles sensibles et soumis à pressions
	La réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols
	La limitation de l'étalement urbain et le maintien de coupures vertes
	Le maintien de la qualité agronomique et structurale des sols pour la transition vers une agriculture raisonnée et des sols vivants
Paysage et patrimoine ●●● 	La préservation des valeurs paysagères liées à la juste articulation entre espaces agricoles / naturels / urbanisés
	Le respect de la valeur historique et paysagère des villages/hameaux/quartiers et le traitement soigné des franges urbaines
	La préservation et valorisation du patrimoine remarquable, vernaculaire
	L'amélioration de la qualité des espaces et la prise en compte des nouveaux enjeux
Biodiversité – Trame verte et bleue ●●● 	<ul style="list-style-type: none"> Des milieux naturels variés et riches, facteurs d'attractivité et de qualité du cadre de vie, cumulant les statuts (Natura 2000, TVB, ENS, etc.), ce qui permet leur maintien et rend leur gestion possible. Une dominance de boisements à l'est et prairiaux perméables à la circulation des espèces Des réservoirs de biodiversité identifiés, et bien présents dans la Dombes et le Revermont, moins dans la Bresse, dont des réservoirs locaux préservés de l'urbanisation

Thématique (état actuel et évolution)	Caractéristiques, enjeux et niveau d'enjeux
<p>Biodiversité – Trame verte et bleue</p> <p>● ● ●</p> <p></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des corridors (aquatiques et terrestres) et des éléments relais avec une trame bleue développée. • Des habitats naturels supports d'activités (agriculture, captage eau potable, tourisme et qui participent de la limitation des risques naturels et de la préservation des ressources en eau • Des axes de circulation contraignants et difficilement franchissables malgré quelques aménagements • Un système bocager qui tend à disparaître au profit des grandes cultures • Une qualité écologique des cours d'eau localement dégradée, avec des obstacles infranchissables • Problématique d'espèces invasives par endroit <p>La protection du patrimoine naturel remarquable (réservoirs de biodiversité, zones humides, pelouses sèches ...)</p> <p>La préservation et la restauration des continuités écologiques jusque dans l'espace urbain (protection des réservoirs, préservation ou restauration des corridors, maintien de coupures vertes, développement de la place de l'eau et du végétal dans l'espace bâti ...)</p> <p>La préservation des éléments de nature ordinaire (espaces agricoles et forestiers)</p>
<p>Milieus aquatiques et ressources en eau</p> <p>● ● ●</p> <p>Qualité</p> <p></p> <p>Quantité</p> <p></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une capacité de traitement des EU importante permettant de répondre aux besoins futurs avec des STEU globalement conformes en équipements et en performance mais un arrêté de mise en demeure pour certains • Des ressources potentiellement exploitables pour l'eau potable • 68,8 % de conformité pour les ANC • Une réhabilitation et densification de la Ville favorisant la réhabilitation et l'optimisation des réseaux • Nature en ville et désimperméabilisation permettant une meilleure gestion des eaux pluviales, recharge des nappes et intégration des cours d'eau, ainsi qu'une gestion intégrée de l'eau grâce à la GEMAPI • Des systèmes faisant actuellement l'objet de schéma directeur qui mettent en évidence des difficultés à admettre des effluents supplémentaires. • Une qualité dégradée des ressources (pesticides, nitrates, prélèvements, morphologie, continuité ...) • Des ouvrages individuels et collectifs d'assainissement sources de pollutions car non conformes • De nombreuses installations ANC accroissant le risque de pollution • Une vulnérabilité aux nitrates et une sensibilité à l'eutrophisation. • Un karst très perméable (Revermont) vulnérable aux pollutions • L'évolution des pratiques agricoles (intensification, adaptation ...) • Un risque de conflit d'usages pour l'accès à l'eau potable en lien avec la raréfaction attendue des ressources • Accentuation des événements climatiques rendant délicate la gestion des eaux pluviales

Thématique (état actuel et évolution)	Caractéristiques, enjeux et niveau d'enjeux
<p>Milieux aquatiques et ressources en eau</p> <p>●●●</p> <p>Qualité </p> <p>Quantité </p>	<p>La sécurisation de l'alimentation en eau potable pour réduire la vulnérabilité du territoire : économies et partage de la ressource, préservation des périmètres de protection des captages, maintien de la capacité de production au droit des captages (entretien, gestion ...), adaptation et fiabilisation de la distribution, adéquation du développement aux capacités de la ressource</p> <p>Un développement urbain prenant en compte le cycle de l'eau : gestion intégrée des eaux pluviales et intégration des cours d'eau en ville, amélioration des performances des systèmes d'assainissement par temps de pluie, renouvellement du patrimoine pour améliorer le rendement la performance ...</p> <p>La préservation et la restauration des milieux aquatiques (maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles, prévention des pollutions à la source, limitation de l'imperméabilisation ...)</p>
<p>Risques majeurs</p> <p>●●</p> <p>Naturels </p> <p>Technologiques </p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un socle réglementaire (PPR, zones inondables ...) qui permet la connaissance des secteurs d'aléas, et une approche partenariale (État, GBA, communes, syndicats de rivières) et des procédures globales qui permettent une gestion concertée et cohérente • Des risques technologiques localisés et seulement 2 sites SEVESO • Des risques diffus difficiles à appréhender (TMD notamment routier) • Des phénomènes naturels accentués par des interventions humaines inadaptées (imperméabilisation, constructions en zone inondable, régression des zones humides ...) • Un déficit de prise en compte des risques dans une vision globale de l'aménagement • La coexistence d'industries à risque et de secteurs d'habitat <p>Une exposition multiple à des aléas nombreux qui se superposent localement</p> <p>La réduction de la vulnérabilité du territoire (maîtrise de l'occupation des sols, entretien des ouvrages de protection, protection des zones d'expansion des crues)</p> <p>L'intégration du risque comme composante de l'aménagement (dispositions architecturales et constructives adaptées, limitation de l'imperméabilisation, TVB, transparence hydraulique)</p>
<p>Nuisances pollutions</p> <p>●</p> <p>Bruit </p> <p>Sols pollués </p> <p>Déchets </p> <p>Matériaux </p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un classement des voies routières bruyantes est disponible, contraintes sur les bâtiments concernés dans les zones tampons • Des sites et sols pollués localisés, mais nombreux et diffus, souvent au sein de secteurs urbanisés • De nombreux secteurs affectés par le bruit (notamment routes et voies ferrées) <p>Des risques de conflits potentiels de voisinage dans les espaces de mixité</p>

Thématique (état actuel et évolution)	Caractéristiques, enjeux et niveau d'enjeux	
Nuisances pollutions santé  Bruit  Sols pollués  Déchets  Matériaux 	L'intégration de la connaissance des sites et sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages et la reconquête de ce foncier dégradé	
	Un aménagement qui limite l'exposition des populations et des espaces au bruit et préserve des zones de calme de proximité sur toute l'agglomération	
	La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle en matière de réduction de la production des ordures ménagères et assimilés, de développement du recyclage matière et organique, de limitation de la mise en décharge et de l'incinération	
	La réduction des émissions de polluants pour réduire les concentrations et l'exposition des populations	
	Offrir à tous un environnement favorable à la santé	
Qualité de l'air  	<ul style="list-style-type: none"> • L'agriculture est la première source d'émissions de polluants (notamment ammoniac) qui génère une eutrophisation des milieux aquatiques et la formation de particules fines • Le chauffage du secteur résidentiel se traduit par des émissions de particules fines et de COV • Une pollution liée au transport concentrée le long des axes forts de transport routier et dans l'unité urbaine, mais également dans les bourgs, notamment aux heures de pointe, avec la proximité d'établissements sensibles • Une exposition des populations à des seuils supérieurs à ceux de l'OMS pour les particules fines PM2,5, et des concentrations importantes en ozone • Une multi exposition à des polluants d'origines diverses (agricole, résidentiel, transport) 	
	La réduction à la source des émissions de polluants, pour maintenir les concentrations sous les valeurs réglementaires et limiter le nombre de pics et vigilances	
	La limitation de l'exposition des populations sensibles	
	La prise en compte des situations de multi-exposition pour réduire la vulnérabilité des populations et ressources	
	La surveillance et la prévention des pics de pollution à l'ozone, l'information des populations	
Energie, GES  	<ul style="list-style-type: none"> • Une part importante de l'énergie qui provient de produits pétroliers ou de gaz • Des potentiels de réduction des consommations énergétiques permettant l'atteinte des objectifs nationaux et de conserver la dynamique TEPOS • Une évolution déjà à la baisse des consommations sur la plupart des secteurs avec des leviers et des actions en cours pour leur réduction • Une dépendance à la voiture importante • Une filière bois énergie déjà présente localement, à renforcer • Une production importante en méthanisation • Des contraintes nombreuses qui limitent le potentiel éolien 	

Thématique (état actuel et évolution)	Caractéristiques, enjeux et niveau d'enjeux
<p data-bbox="252 645 411 676">Energie, GES</p> <p data-bbox="300 703 363 725">●●●</p> <p data-bbox="274 757 379 792"></p>	<ul data-bbox="485 277 1394 524" style="list-style-type: none"> • Une bonne qualité de l'air avec peu de dépassement des valeurs réglementaires à l'exception de l'ozone, mais une qualité de l'air qui reste impactée par le chauffage au bois • D'importants puits de carbone sur le territoire avec 24% de la surface du territoire qui est boisée et 42% occupée par des cultures • Une dynamique de consommation des espaces naturels et agricoles au profit de l'habitat et des activités économiques <p data-bbox="485 533 1394 591">Une agriculture avec des espaces de grandes cultures dont les capacités à stocker du carbone sont faibles</p>
	<p data-bbox="485 613 1394 703">L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et la promotion du bio climatisme : orientation des bâtiments, matériaux, isolants</p>
	<p data-bbox="485 725 1394 815">La réduction des besoins en déplacements en permettant l'aménagement d'espaces pour garantir le développement des alternatives à la voiture individuelle</p>
	<p data-bbox="485 837 1394 896">La valorisation des énergies renouvelables (potentiel énergie solaire) tout en préservant les sols et leurs qualité agronomiques</p>
	<p data-bbox="485 918 1394 1043">La prise en compte des effets du changement climatique dans l'aménagement (choix des palettes végétales, formes urbaines qui luttent contre les îlots de chaleur urbains, gestion des eaux pluviales à la parcelle).</p>
	<p data-bbox="485 1066 1394 1155">L'adaptation du territoire face aux conséquences sur la ressource en eau, l'augmentation des risques, l'activité agricole, les espaces naturels ou encore la santé humaine.</p>

6. Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du SCoT-AEC sur l'environnement

Légende :

Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
---------------------------	----------------------	--------------------	----------------------	---------------------------

6.1. Limitation de la consommation et préservation des sols

Évaluation des objectifs du PAS

Le PAS de Grand Bourg Agglomération s'inscrit dans l'objectif national de « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050, en limitant la consommation d'espaces à 385 hectares sur 2021-2031, puis en réduisant progressivement ce rythme. Il privilégie la densification urbaine, le renforcement des centres-villes et centres-bourgs, et encadre strictement le développement commercial en périphérie. Il encourage une offre de logements diversifiée et compacte, ainsi que la réhabilitation des logements vacants. Sur le plan économique, le PAS favorise le renouvellement et la densification des zones d'activités existantes, tout en limitant l'ouverture de nouveaux espaces. Il promeut une utilisation plus rationnelle du foncier, notamment en matière de stationnement, et valorise les espaces par des fonctions complémentaires (énergies renouvelables, biodiversité, paysage). Pour limiter l'étalement urbain, il renforce l'armature territoriale, protège les terres agricoles et maintient leur continuité d'exploitation. Il soutient une gestion durable des ressources en matériaux, en privilégiant le recyclage, les matériaux biosourcés et les carrières existantes. Le PAS s'attache à préserver les puits de carbone que sont les sols agricoles, les zones humides et les forêts, tout en structurant les filières bois énergie et bois construction. Enfin, il vise à renforcer la résilience climatique des filières agricoles et sylvicoles par l'adaptation, la diversification et la transition énergétique.



Critères d'évaluation	Les effets du SCoT-AEC : Évaluation du DOO
Réduction de la consommation et de l'artificialisation de nouveaux espaces ↗	Diminution de la consommation d'espace par rapport à la décennie précédente avec encadrement par des plafonds déclinés par vocation
	Renforcement de la croissance sur les polarités
	Concept de « ville et village » densifié : développement qui se réalise d'abord sur la ville existante, par densification ou renouvellement urbain avant toute extension urbaine
	Préservation des espaces agricoles et forestiers, protection des milieux naturels remarquables et de la nature ordinaire
	Phasage du développement qui réduit l'incidence en l'étalant dans le temps
	Consommation de 500 ha à horizon 20 ans du SCoT-AEC (contre 732 ha sur la période 2011-2021)

Critères d'évaluation	Les effets du SCoT-AEC : Évaluation du DOO
Limitation du mitage et de l'étalement urbain 	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="592 226 1394 331">Développement favorisé au sein des noyaux urbains équipés et priorité aux polarités bénéficiant d'un niveau élevé en en commerces, services et équipements (actuels ou projetés) <li data-bbox="592 331 1394 398">Développement des activités de la sphère présentielle d'abord au sein de l'enveloppe urbaine <li data-bbox="592 398 1394 443">Encadrement des changements de destination <li data-bbox="592 443 1394 510">Préservation des continuités écologiques et espaces agricoles stratégiques
Rationalisation foncière dans les aménagements 	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="592 510 1394 584">Accroissement de l'intensité urbaine avec des formes d'habitat plus denses <li data-bbox="592 584 1394 689">Fixation de niveaux de densité moyenne minimale par niveau de l'armature territoriale pour le développement résidentiel et d'une densité « plancher » <li data-bbox="592 689 1394 734">Valorisation des surfaces disponibles dans les ZA <li data-bbox="592 734 1394 779">Diversification des formes urbaines et des typologies de logements <li data-bbox="592 779 1394 909">Risque de perte des valeurs paysagères et patrimoniales au sein des bourgs du fait de l'intensification urbaine mais mesures pour limiter le risque (développement de la place du végétal, préservation d'ouvertures visuelles)
Approvisionnement de proximité en matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="592 909 1394 983">Préservation d'un accès aux ressources géologiques (maintien et possibilités d'extension des sites d'extraction). <li data-bbox="592 983 1394 1055">Recommandation pour le réemploi de matériaux limitant les besoins en ressources primaires
Maintien d'un équilibre et de la multifonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="592 1055 1394 1128">Limitation de la constructibilité des espaces agricoles et soutien d'une activité dynamique, diversifiée et de proximité. <li data-bbox="592 1128 1394 1202">Protection des massifs forestiers (biodiversité, paysage, ressources) <li data-bbox="592 1202 1394 1247">Protection des continuités écologiques. <li data-bbox="592 1247 1394 1312">Protection des zones humides, prairies, massifs forestiers et préservation des structures agroécologiques
<p data-bbox="199 1312 338 1346">Conclusion</p> <p data-bbox="199 1357 1394 1532">La réduction de la consommation foncière et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sont une préoccupation forte du projet de SCoT-AEC qui inscrit le développement du territoire dans la trajectoire ZAN et prévoit de réduire de 52 % la consommation foncière sur la période 2025-2035 par rapport à la période 2011-2021 (et de 46% sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021).</p> <p data-bbox="199 1543 1394 1648">Il prévoit une urbanisation en priorité dans l'enveloppe urbaine pour l'habitat ou le développement économique et fixe objectifs et éléments de méthode en la matière. Il définit des densités plancher pour l'habitat et décline des principes de mutualisation du foncier.</p> <p data-bbox="199 1659 1394 1765">Les incidences globales de l'application du SCoT-AEC sur la consommation foncière seront de 500 ha à l'horizon 2045. Ainsi les effets de la révision du SCoT-AEC par rapport au scénario tendanciel apparaissent positifs.</p> <p data-bbox="199 1776 1394 1859">Dans un contexte de pression foncière importante, une attention particulière devra être accordée à la qualité des aménagements, quelle que soit la vocation, afin de pouvoir préserver les qualités paysagères et architecturales du territoire ainsi que la qualité du cadre de vie.</p>	

6.2. Préservation des paysages et de la qualité urbaine

Évaluation des objectifs du PAS

Le PAS du SCoT accorde une attention significative à la préservation et à la valorisation des paysages et du patrimoine, en intégrant les valeurs identitaires du territoire dans les projets d'aménagement. Il vise à préserver les structures paysagères (haies, arbres remarquables, ripisylves), les silhouettes villageoises, ainsi que le patrimoine bâti rural et ordinaire. Il valorise les itinéraires de découverte, les centralités urbaines et rurales, et soutient une agriculture dynamique, essentielle à l'identité paysagère. Le PAS promeut également une meilleure intégration des projets dans leur environnement architectural et paysager, y compris aux franges urbaines et aux entrées de villes. Il encourage la transition vers un tourisme plus durable et veille à limiter les impacts des nouvelles activités. Toutefois, des marges de progrès subsistent, notamment en matière d'innovation architecturale et de requalification des espaces publics ou des zones économiques. Enfin, il intègre les enjeux climatiques dans la gestion des paysages, tout en soulignant les risques de dégradation liés à certains projets (agricoles, économiques, touristiques ou énergétiques) si leur insertion n'est pas maîtrisée.



Critères d'évaluation	Les effets du SCoT-AEC : Évaluation du DOO
Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage ↗	Protection et mise en valeur des éléments structurants qui constituent la charpente paysagère (rivières et rus, routes et chemins, haies, alignements d'arbres, boisements et arbres remarquables, ripisylves – zones boisées bordant les cours d'eau).
	Préservation des arbres isolés et bosquets, comme points focaux des paysages et compléments des éléments linéaires.
	Interdiction de toute urbanisation le long des « fenêtres » de découverte depuis les axes routiers, le long des lignes de crêtes et sur le flanc de coteau adjacent
	Préservation des points de vue remarquables et des « poches visuelles »
	Encadrement de l'implantation des projets aux abords des routes en balcon
	Préservation des silhouettes urbaines de qualité
	Maintien d'espaces de respiration autour des enveloppes urbaines
Préservation du patrimoine remarquable et ordinaire ↗	Confortement de la mosaïque paysagère naturelle, agricole et forestière avec soutien des activités gestionnaires
	Des développements programmés qui, même s'ils feront l'objet d'une attention particulière en matière d'intégration, se traduiront par une artificialisation de l'espace
	Protection et valorisation des bourgs, villages et hameaux patrimoniaux et encadrement de la qualité architecturale et urbaine des nouvelles constructions
	Protection du petit patrimoine (éléments architecturaux et éléments isolés)
	Protection du patrimoine végétal remarquable

Critères d'évaluation	Les effets du SCoT-AEC : Évaluation du DOO
Innovation architecturale et intégration des enjeux climatiques 	Intégration des dispositifs d'énergies renouvelables
	Développement d'un urbanisme et d'une architecture bioclimatiques
	Préservation des spécificités patrimoniales du bâti lors des opérations de rénovation énergétique en matière d'isolation par l'extérieur des immeubles existants (hors bâti patrimonial)
	Pas d'incitation à l'innovation architecturale
Traitement des franges 	Traitement soigné des lisières entre les différentes composantes du paysage dans une logique de continuité paysagère et de qualité d'insertion.
	Préservation et soin des lisières des espaces urbains et des ceintures végétales péri-villageoises
Traitement / Valorisation des entrées de villes et de bourgs 	Préservation de la qualité des entrées de villes ou de villages en interdisant toute urbanisation qui compromettrait leur lisibilité
	Protection des entrées de ville et traversées urbaines de qualité
Préservation/amélioration de la qualité du cadre de vie 	Densification qualitative des espaces existants généralisant les opérations d'ensemble pour les principaux projets
	Recherche d'une haute qualité architecturale et d'une grande intégration paysagère pour les opérations de renouvellement, de requalification et d'extension d'espaces urbains
	Concept de « village densifié » et limitation des phénomènes de continuités urbaines en préservant des « coupures vertes ».
	Inscription dans les documents d'urbanisme des espaces urbains à revaloriser
	Préservation de la trame verte et bleue et développement de la place du végétal dans l'espace urbain
	Des risques de banalisation des paysages liés aux développements parfois mal intégrés
	Des incidences potentielles des grands projets d'aménagement au sein de l'espace rural
<p>Conclusion</p> <p>À l'aune des évolutions tendanciennes et des mesures qu'il prévoit, le SCoT-AEC aura un effet majoritairement positif sur le paysage et le patrimoine.</p> <p>Il s'attache en effet d'une part à préserver ses richesses et ses valeurs (entités, équilibres, perspectives, éléments du patrimoine ...), mais aussi à améliorer l'existant (requalification d'espaces publics et de zones d'activités, renouvellement urbain et reconquête de certains sites ...), et préparer le cadre de vie futur (exigence d'intégration paysagère des futurs développements et constructions, aménagement des espaces publics, végétalisation).</p> <p>Une vigilance particulière sera toutefois à porter au processus de densification qui pourrait conduire à l'évolution importante des paysages urbains et des morphologies villageoises. L'intégration des futures extensions, et notamment les zones d'activité, ainsi que le traitement des limites entre les espaces ruraux et bâtis, devront faire l'objet d'une attention particulière.</p> <p>Enfin parmi les principaux risques d'incidences figure le développement des EnR et les grands aménagements au sein de l'espace rural (EnR, carrières...). La pression de développement des équipements d'EnR pourrait conduire à des impacts sur les secteurs et éléments sensibles du paysage et du patrimoine, malgré les mesures préventives déclinées dans le SCoT-AEC.</p>	

6.3. Préservation et restauration des continuités

Évaluation des objectifs du PAS

Le PAS du SCoT affirme une volonté forte de préserver et renforcer la biodiversité à travers la consolidation des trames verte et bleue, incluant les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, la trame noire et les structures agroécologiques. Il promeut la restauration des continuités écologiques à différentes échelles, en lien avec les territoires voisins, et intègre ces enjeux dans les choix d'aménagement, en limitant notamment l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux. La nature ordinaire est aussi valorisée, notamment via la préservation du bocage, des éléments arborés et des milieux aquatiques. En milieu urbain, le PAS encourage la végétalisation, la création d'espaces fonctionnels et la lutte contre les îlots de chaleur. Enfin, il cherche à réduire la vulnérabilité climatique de la biodiversité en combinant continuités écologiques et adaptation des usages agricoles et sylvicoles.



Critères	Les effets du SCoT-AEC : Évaluation du DOO
Préservation des composantes de la trame verte et bleue (réservoirs, corridors) ↗	Déclinaison des continuités écologiques régionales identifiées dans le SRADDET et compléments d'échelle d'agglomération
	Protection stricte des réservoirs de biodiversité d'envergure régionale (inconstructibilité)
	Confortement par des réservoirs d'enjeu local de la trame verte
	Protection stricte des pelouses sèches, zones humides, grands boisements et bocage (inconstructibilité)
	Application de la ERC (éviter, réduire, compenser) comme un préalable à toute opération d'aménagement
	Protection du réseau hydrographique et des espaces rivulaires concourant au maintien des continuités écologiques (inconstructibilité)
	Instauration d'espaces tampons avec les fronts urbains aux abords des réservoirs de biodiversité, préservation des lisières
	Prise en compte des plans de gestion existants sur ces sites
	Encadrement des interventions dans les réservoirs d'enjeu local, conditionnement des projets à l'absence d'alternative et à la préservation de leur fonctionnalité écologique
	Maintien des activités agricoles et sylvicoles au sein des réservoirs sous réserve de leur compatibilité avec la gestion durable des milieux
	Recommandations pour limiter les incidences de la fréquentation de loisirs et la pollution lumineuse
	Préservation des éléments boisés qui contribuent à la bonne fonctionnalité du réseau écologique : haies, bosquets arbres ...
	Identification des sites privilégiés pour de la restauration/création/amélioration de zones humides
	Risque de destruction directe lié aux aménagements de toute nature
Impacts potentiels au contact entre zone de développement et espaces	
Pression accrue de la fréquentation mais mesures de limitation des impacts sur les réservoirs de biodiversité	

Critères	Les effets du SCoT-AEC : Évaluation du DOO
Préservation de la nature ordinaire ↗	Soutien d'une agriculture dynamique et d'une sylviculture durable Protection et confortement des infrastructures agroécologiques et confortement du végétal dans les aménagements
Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures linéaires ↗	Modération de la consommation foncière et concept de village densifié Protection des corridors en bon état reliant les réservoirs de biodiversité et maintien de leur fonctionnalité Restauration des corridors existants en mauvais état Perméabilité des aménagements dans les espaces de contact entre réservoirs de biodiversité et zones urbaines Renforcement des structures de haies et alignements d'arbres le long des routes Protection et restauration de l'espace de bon fonctionnement des corridors aquatiques Préservation de la trame turquoise et développement d'une trame brune liée à la continuité des sols Soutien d'une agriculture dynamique et d'une sylviculture durable Traitement des limites et maintien de coupures vertes Effet de coupure des projets d'infrastructures malgré les mesures qui pourront être mises en œuvre Réduction ou compensation des impacts pour les aménagements autorisés dans certains réservoirs Effets de fragmentation de la trame noire du fait de la pollution lumineuse (principalement grands projets ZAE et équipements ou voies mode doux).
Développement de la trame verte et bleue urbaine ↗	Développement d'espaces de pleine terre et de la végétalisation, Désartificialisation, reconquête végétale des interstices urbains, et développement d'une stratégie de renaturation des sols Préservation d'une trame noire en limitant l'impact de la pollution lumineuse
<p>Conclusion</p> <p>À l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'il prévoit, le SCoT-AEC aura majoritairement un effet positif sur la biodiversité. Il contribue en effet à préserver le patrimoine naturel remarquable, ainsi que les espaces de nature plus « ordinaires ». La préservation et la valorisation de l'ensemble de ces espaces bénéficie à la biodiversité sur le territoire. Un effort particulier est porté à la définition et à la protection des continuités écologiques qui sont indispensables à l'équilibre des écosystèmes.</p> <p>Enfin le SCoT-AEC-AEC, par l'intermédiaire des exigences qualitative définies pour les nouveaux aménagements, contribuera à préserver et renforcer les trames vertes urbaines.</p> <p>Toutefois les développements prévus entraîneront nécessairement une consommation d'espace et des impacts localisés sur la biodiversité, notamment pour les grands projets. Le SCoT-AEC limite ces incidences grâce à la définition de critères d'éco-conditionnalité, mais tous ne peuvent être anticipés et évités au stade du SCoT-AEC. Ils devront être traités dans le cadre de chaque projet.</p>	

6.4. Préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Évaluation des objectifs du PAS

Le PAS affiche une volonté claire de préserver la qualité et la quantité des ressources en eau. Il vise à limiter les rejets et les pollutions diffuses, notamment en conditionnant le développement à la capacité d'assainissement, en protégeant les captages et en encourageant l'amélioration des pratiques agricoles dans les aires d'alimentation. Il entend également sécuriser l'approvisionnement en eau potable en anticipant l'évolution des besoins et en promouvant la sobriété des usages. Le PAS promeut la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides, en leur reconnaissant un rôle essentiel de régulation écologique. Face au changement climatique, il prévoit des mesures d'adaptation telles que la désimperméabilisation, la végétalisation et la recharge des nappes, afin d'assurer une ressource en eau durable, tant en qualité qu'en quantité.



Critères d'évaluation	Les effets du SCoT-AEC : Évaluation du DOO
Maîtrise des rejets et pollutions diffuses pour préserver la qualité des ressources →	Localisation des projets tenant compte de la sensibilité des milieux récepteurs
	Interdiction de toute implantation susceptible de nuire à la qualité de l'eau potable dans les périmètres de nappes sensibles
	Imposition de dispositifs de gestion intégrée des eaux pluviales filtrant les polluants et obligation de prétraitement des eaux de ruissellement issues des voiries, parkings et zones d'activités
	Conditionnement de toute ouverture à l'urbanisation à la capacité du système d'assainissement existant à traiter les effluents supplémentaires et à la conformité des réseaux
	Mise en conformité des réseaux et stations selon les normes environnementales en vigueur
	Conditionnement de toute ouverture à l'urbanisation à la réalisation d'un zonage d'assainissement et d'un schéma directeur à jour
	Orientation du développement vers des secteurs déjà desservis en assainissement collectifs
	Assainissement autonome lorsqu'il n'existe pas une alternative collective fonctionnelle envisageable ou en zone de faible densité et à condition de démontrer l'acceptabilité du milieu récepteur
	Soutien des productions agricoles sous signe de qualité, dont les parcelles en Agriculture Biologique
	Maintien d'un couvert naturel ou agricole, protection des zones humides
	Protection des captages et des ressources stratégiques et réglementation des implantations ou activités
	Utilisation de baux ruraux à clauses environnementales et d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) pour assurer la protection foncière autour des captages
	Risque de pollution lié aux nouvelles constructions et activités

Critères d'évaluation	Les effets du SCoT-AEC : Évaluation du DOO
Gestion quantitative des ressources en eau (économie, limitation de l'imperméabilisation) 	Développement urbain à la capacité de la ressource en eau potable
	Sécurisation des réseaux de distribution en encourageant l'interconnexion des réseaux
	Récupération des eaux de toiture et leur réutilisation pour les usages ne nécessitant pas d'eau potable
	Rénovation continue des réseaux pour en améliorer les rendements
	Limitation de l'imperméabilisation au sein des opérations d'aménagement
	Protection des zones humides jouant le rôle de véritables éponges.
	Recharge des nappes grâce au maintien de surfaces favorables à l'infiltration
	Accroissement de la pression quantitative sur les ressources
	Accroissement des surfaces imperméabilisées
	Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides 
Protection des zones humides, ripisylves, cours d'eau et de leurs espaces de bon fonctionnement et règles d'occupation du sol compatibles	
Obligation de recenser et protéger les zones humides et les espaces associés et principe d'inconstructibilité	
Limitation de l'imperméabilisation, du risque de rejets polluants, amélioration de la gestion des eaux pluviales.	
Préservation des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, de la trame bleue et turquoise	
<p>Conclusion</p> <p>À l'aune des évolutions tendanciennes et des mesures qu'il prévoit, le SCoT-AEC aura un effet positif sur la préservation de la qualité de la trame bleue.</p> <p>Il sera également bénéfique pour la préservation des ressources stratégiques pour l'eau potable grâce à la maîtrise de l'occupation des sols dans ces secteurs.</p> <p>Le développement démographique et économique s'accompagnera toutefois d'une augmentation des besoins en eau dans un contexte de fragilité croissante des ressources tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.</p> <p>Par ailleurs, bien que le SCoT-AEC définisse des prescriptions pour les limiter, les risques de pollutions pourraient s'accroître, en lien avec l'augmentation globale des pressions. En matière d'assainissement, plusieurs équipements ne permettront pas de répondre aux objectifs de développement du territoire à l'horizon du projet. Par conséquent leur amélioration et/ou extension doivent être envisagées sur le court terme.</p> <p>Enfin la réalisation du scénario SCoT-AEC entraînera nécessairement un accroissement de l'imperméabilisation des terrains, d'autant que les mesures de compensation telles que la désimperméabilisation sont difficiles à mettre en œuvre. Toutefois le DOO encadre de manière forte l'obligation de gestion durable des eaux pluviales. Il aura sur ce point un effet positif.</p>	

6.5. Réduction des risques naturels et technologiques

Évaluation des objectifs du PAS

Le PAS adopte une approche préventive des risques naturels et technologiques. Il veille à ne pas aggraver les enjeux en limitant l'urbanisation dans les secteurs soumis à aléas (inondation, feu de forêt...), en renforçant la maîtrise de l'imperméabilisation des sols et en maintenant les capacités d'écoulement naturel des eaux. L'implantation des activités à risque est encadrée, afin d'éviter toute proximité avec les zones habitées ou sensibles. Le PAS prend également en compte l'adaptation climatique, en intégrant la gestion intégrée de l'eau à l'échelle des bassins versants, en favorisant la végétalisation et la gestion raisonnée des lisières boisées, participant ainsi à la prévention des feux de forêts et tempêtes. Il s'inscrit dans une logique de résilience territoriale, à travers une meilleure organisation de l'espace et une gestion des aléas à la source.



Critères d'évaluation	Les effets du SCoT-AEC : Évaluation du DOO
Non aggravation des enjeux : maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas 	Maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs soumis aux risques
	Inconstructibilité des zones d'expansion des crues et des espaces de mobilité des cours d'eau
	Préservation des cours d'eau et des berges
	Éloignement de l'urbanisation des zones destinées à recevoir des activités
	Zones tampons inconstructibles autour des sites recevant des activités à risques
	Maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de transport de matières dangereuses de façon proportionnée à chacun des niveaux de dangers
	Exposition de nouvelles populations ou biens au risque de transport de matière dangereuse par la route en lien avec son caractère diffus
Non aggravation des aléas : limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales 	Limitation de l'imperméabilisation des sols
	Favorise l'infiltration et la rétention des eaux pluviales pour réduire le ruissellement
	Réflexion sur les opportunités de désimperméabilisation dans le cadre des projets
	Le cas échéant, mise en place de systèmes alternatifs avec rejet vers le milieu naturel ou dans un réseau séparatif
	Préservation des zones humides, corridors écologiques, haies, mares, fossés, espaces agricoles ...
	Rappel de la nécessité d'adopter des règles de construction
	Développement urbain générant une artificialisation et une imperméabilisation des sols

Critères d'évaluation	Les effets du SCoT-AEC : Évaluation du DOO
<p>Non aggravation des risques : implantation d'activités à risques dans les secteurs habités</p> <p style="text-align: center;">↗</p>	<p>Implantation des activités à risques hors secteurs d'habitat</p> <hr/> <p>Risques liés au caractère diffus du Transport de Matières Dangereuses par la route</p>
<p><u>Conclusion</u></p> <p>À l'aune des évolutions tendanciennes et des mesures qu'il prévoit, le SCoT-AEC aura un effet globalement positif sur la prévention des risques dans la limite où il contribue à les réduire à la source, à éviter d'implanter de nouvelles populations dans les secteurs d'aléas et à prendre des dispositions pour limiter les incidences des développements.</p> <p>La gestion des eaux pluviales et la réduction du risque de ruissellement devront toutefois rester un point de vigilance important dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et de la conception des projets d'aménagement du fait de la sensibilité particulière du territoire et dans un contexte de changement climatique.</p>	

6.6. Limitation des nuisances et préservation de la santé

Évaluation des objectifs du PAS

Le PAS agit sur plusieurs leviers pour limiter les pollutions et améliorer la qualité de vie. Il réduit les émissions de polluants atmosphériques en favorisant le développement de proximité, les mobilités actives et les énergies renouvelables, tout en ciblant les usages agricoles pour réduire les intrants chimiques. Il lutte contre les nuisances sonores en promouvant les mobilités alternatives et en localisant les équipements sensibles loin des axes bruyants. Il soutient les politiques locales de réduction du bruit, tout en adaptant le réseau routier pour sécuriser les déplacements. Sur les déchets, le PAS promeut l'économie circulaire, le réemploi, et l'écologie industrielle. Il encourage aussi la requalification écologique des sites et sols pollués à travers des solutions fondées sur la nature. Enfin, le PAS vise une meilleure prise en compte des enjeux sanitaires, notamment par la lutte contre les espèces envahissantes ou allergènes, et les effets du changement climatique sur la santé publique.



Critères d'évaluation	Les effets du SCOT-AEC : Évaluation du DOO
Réduction des nuisances sonores et de l'exposition des population, et préservation de zones de calme →	Organisation du développement réduisant les besoins de déplacements Priorisation du développement urbain dans les secteurs bien desservis par les transports en commun et développement d'offres alternatives à la voiture
	Renforcement de la végétalisation des espaces urbanisés et maintien de vastes surfaces naturelles, agricoles et forestières, avec une ambiance sonore apaisée
	Interdiction de toute nouvelle urbanisation destinée à l'habitation dans une bande de 100 mètres de part et d'autre des axes de transport de catégorie 1 et en dehors des espaces déjà urbanisés
	Limitation de l'implantation d'équipements accueillant des publics fragiles à proximité immédiate des principales sources de nuisances sonores.
Réduction des nuisances sonores et de l'exposition des population, et préservation de zones de calme →	Articulation des problématiques entre aménagement, déplacement et stationnement pour faciliter l'accès aux zones réservées aux modes actifs et en particulier aux piétons
	Création de « zones tampons » autour des sites d'extractions existants ou à créer et prise en compte des nuisances et pollutions liées au transport de matériaux
	Développement d'un urbanisme favorable à la santé dans les projets d'aménagement et de construction
	Nuisances et pollutions possibles liées au maintien voire à l'extension des sites d'extraction pour assurer l'approvisionnement du territoire en matériaux
	Développement démographique et économique générant des déplacements et des nuisances et pollutions supplémentaires

Critères d'évaluation	Les effets du SCoT-AEC : Évaluation du DOO
Réduction des déchets et optimisation de la collecte →	Réduction des déchets à la source
	Développement de leur valorisation
	Identification d'emplacements collectifs pour le tri et la collecte des déchets ménagers pour tout nouvel aménagement et de zones tampons autour des sites afin de limiter les nuisances
	Localisation de sites de stockage des déchets inertes non valorisables (ISDI)
	Prise en compte des filières d'épandage des matières organiques d'origine urbaine
	Développement d'unités de méthanisation individuelles ou collectives
	Développement de démarches d'économie circulaire et soutien de filières de récupération et de production de matériaux biosourcés
	Accroissement des volumes produits en lien avec le développement programmé
Prise en compte des sites et sols pollués dans les aménagements ↗	Prise en compte l'existence de sites et sols pollués ou susceptibles de l'être et aménagement possible après dépollution
	Urbanisation à distance des activités à risques, création de zones tampons, et réduction des risques à la source
	Ambition de renouvellement urbain susceptible de conduire au réinvestissement de sites et sols pollués
Conclusion À l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'il prévoit, le SCoT-AEC aura un effet globalement positif sur la santé grâce à la prévention des risques de pollution et des nuisances, et à la promotion d'un urbanisme favorable à la santé. Dans le cadre du processus de densification des bourgs et centre-ville, une attention particulière devra être accordée à la prise en compte et la prévention des nuisances sonores. Ces dernières pourraient être amenées à s'accroître globalement sous l'effet de l'augmentation des flux de trafic, le développement économique et le développement de l'intensité urbaine en général.	

En particulier sur la qualité de l'air :

Critères d'évaluation	Les effets du SCoT-AEC : Évaluation du DOO
Réduction des polluants liés au bâti →	Rénovation du bâti qui influence les consommations énergétiques ainsi que le développement des énergies renouvelables, participent également d'une réduction des émissions de polluants à la source
	Développement d'espaces publics qualitatifs, laissant une large place au végétal ayant un rôle purificateur
	Incitation à l'utilisation de matériaux biosourcés, de moindre impact sur la qualité de l'air
	Risque pour la qualité de l'air liée au bois-énergie en cas d'appareils fonctionnant mal

Critères d'évaluation	Les effets du SCoT-AEC : Évaluation du DOO
	<p>Risque de dégradation de la qualité de l'air intérieur dans les bâtis isolés thermiquement, avec une moindre ventilation</p>
<p>Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution liés aux transports</p> <p>↗</p>	<p>Urbanisation dans les centralités et priorisation des développements dans les secteurs desservis par les transports collectifs réduisant les besoins en déplacement</p> <p>Favorise l'utilisation des transports collectifs et le développement des modes actifs ainsi que la décarbonation des mobilités</p> <p>Accroissement des déplacements lié au développement démographique et économique</p>
<p>Réduction des émissions de polluants liés aux activités économiques (industrie, tourisme, agriculture, déchets)</p> <p>→</p>	<p>Soutien des productions en Agriculture Biologique</p>
<p>Réduction de l'exposition des populations, notamment des plus vulnérables</p> <p>→</p>	<p>Limitation de l'implantation d'équipements accueillant des publics sensibles à proximité de sources polluantes, voire déplacement hors des zones à fortes émissions</p> <p>Interdiction de toute urbanisation nouvelle destinée à l'habitation dans une bande de 100 mètres autour des infrastructures classées en catégorie 1 et en dehors des espaces déjà urbanisés.</p> <p>Implantation dans les tissus urbains uniquement d'activités compatibles avec la proximité de l'habitat</p> <p>Exposition de nouvelles populations en lien avec les objectifs de densification dans les secteurs exposés</p>
<p>Conclusion</p> <p>Le SCoT-AEC peut agir sur la qualité de l'air en agissant à la source, pour réduire les émissions de polluants. Pour ce faire, il peut définir les conditions d'implantation des sources de pollution d'une part, et des populations vis-à-vis de ces sources de pollution d'autre part.</p> <p>Une vigilance particulière devra être portée aux effets potentiels induits liés au chauffage-bois ainsi qu'aux effets contradictoires liés à la densification. Ces derniers devront amener à prendre en compte ces enjeux croisés.</p> <p>Eu égard à la dimension AEC du SCoT, les effets du plan d'actions viendront compléter ceux du DOO.</p>	

6.7. Réduction des consommations énergétiques et adaptation au changement climatique

Évaluation des objectifs du PAS

Le PAS s'inscrit dans les objectifs de transition énergétique et de décarbonation. Il agit sur la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES du bâti en favorisant la rénovation énergétique, des constructions plus performantes, et l'usage de matériaux à faible impact environnemental. Il favorise aussi des formes urbaines denses, limitant les besoins en énergie et en déplacements. En matière de transport, il mise sur la réduction des distances domicile-services, le verdissement des flottes, les mobilités actives, les infrastructures pour les modes bas carbone, et la logistique de proximité. Il développe également les énergies renouvelables (notamment solaire et bois), tout en veillant à la préservation des paysages, milieux naturels et agricoles. Enfin, il intègre l'adaptation climatique par la végétalisation, la désimperméabilisation et la lutte contre les îlots de chaleur, bien que le bioclimatisme ne soit pas explicitement encouragé. Le PAS ambitionne un équilibre entre production et consommation énergétique à l'horizon 2050.



Critères d'évaluation	Les effets du SCoT-AEC : Évaluation du DOO
Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti 	Rénovation du bâti
	Définition de secteurs de performance énergétique et bonus de constructibilité en cas d'atteinte du niveau BBC Rénov® ou l'ensemble des postes de travaux du référentiel Ma Prime Rénov'.
	Promotion de systèmes mutualisés de production d'énergie et de chaleur centralisée
	Recherche de sobriété énergétique dans la conception des bâtiments en ZAE et définition des espaces d'activité comme des lieux privilégiés de la transition énergétique
	Diversification des typologies de logements
Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports 	Urbanisation dans les centralités et priorisation des développements dans les secteurs desservis par les transports collectifs réduisant les besoins en déplacement
	Favorise l'utilisation des transports collectifs et le développement des modes actifs ainsi que la décarbonation des mobilités
	Favorise le rabattement vers les transports collectifs existants, en tenant compte des besoins de stationnement (dont vélo et parkings relais)
	Rapprochement des emplois et lieux d'habitation
	Préserve une agriculture de proximité en favorisant les circuits de proximité et la consommation locale.
	Encourage l'installation de bornes de recharges électriques
	Accroissement des déplacements lié au développement démographique et économique

Critères d'évaluation	Les effets du SCoT-AEC : Évaluation du DOO
Développement des énergies renouvelables dans le respect des autres enjeux environnementaux ↗	Développement des énergies renouvelables en intégrant les autres enjeux environnementaux
	Consommation d'espace liée au développement du photovoltaïque au sol
	Risque de nuisances pour l'air et l'eau lié à l'épandage des digestats
Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique ↗	Compacité des formes bâties, application des principes de bioclimatisme, qualité des matériaux, conception des espaces publics (végétalisés)
	Développement d'espaces publics qualitatifs, laissant une large place au végétal
Réduction de la vulnérabilité climatique de la biodiversité ↗	Plantations d'essences indigènes dans les aménagements
	Favoriser les mélanges d'essences autochtones locales en peuplements irréguliers pour les plantations après une coupe forestière
Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en eau →	Protection des captages et des ressources stratégiques
	Mise en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau afin d'anticiper les tensions futures sur les nappes locales.
	Localisation des projets tenant compte des effets attendus du changement climatique.
Réduction de la vulnérabilité climatique liée aux risques naturels (feux de forêts, inondations, tempêtes) ↗	Accroissement des surfaces imperméabilisées
	Limitation de l'imperméabilisation
Réduction de la vulnérabilité climatique sanitaire (personnes fragiles, risque de maladies (remontées d'insectes, etc.)) ↗	Création d'un espace tampon inconstructibles et une forme de recul vis-à-vis des lisières dans les projets d'aménagement et pour les constructions pour prévenir le risque d'incendie
	Mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé
	Végétalisation des espaces urbains, la mise en place de matériaux à albédo élevé pour limiter la surchauffe
	Organisation urbain autour des mobilités actives, pour favoriser la marche, le vélo et l'activité physique au quotidien
	Limitation de l'imperméabilisation contribuant à réduire les risques
Absence de dispositions en faveur de la lutte contre les espèces à enjeux pour la santé (dont moustique tigre, ambrosie ...)	

Conclusion

En cohérence avec les actions engagées au travers du Plan Climat Air Energie-Territorial (PACET), et de la démarche TEPOS, le territoire s'est engagé à contribuer fortement et à hauteur de ses potentiels aux objectifs nationaux de transition énergétique et d'atténuation du changement climatique, fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone et la Loi Climat & Énergie de 2019.

Le SCoT-AEC retient une trajectoire de réduction des consommations énergétiques **de 20% en 2030 par rapport à 2015** et **de 55% en 2050 par rapport à 2015**. La recherche de la sobriété et de l'efficacité énergétique doit se faire dans tous les secteurs, et notamment dans les secteurs les plus consommateurs (résidentiel et transport en premier lieu).

En matière de réduction des émissions de GES, Grand Bourg Agglomération vise **une réduction des émissions de 63% en 2050**, par rapport à 2015. L'effort est ici principalement concentré sur la décarbonation des usages de l'énergie dans le bâtiment (logements, tertiaire, etc.), mais également dans l'industrie. Des objectifs forts de décarbonation sont également recherchés pour le secteur des transports routiers, en agissant sur les émissions liées au trafic de passage sur le territoire. Enfin, concernant l'agriculture, il s'agit ici principalement d'une valorisation des efforts sur les engins et pratiques en élevage.

Le SCoT-AEC de Grand Bourg Agglomération poursuit l'ambition forte « Territoire à Énergie Positive » et fixe ainsi un objectif d'atteinte d'un équilibre global entre la production et la consommation énergétique locale, avec **une production du territoire multipliée par 2,6 en 2030 (soit 889 GWh) et 5.1 en 2050, par rapport à 2015** (soit 1741 GWh)¹.

Une vigilance toute particulière est accordée à la dépendance énergétique du territoire aux énergies fossiles, qui induit une vulnérabilité économique, sociale et environnementale. La diminution de cette dépendance nécessite de favoriser la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Les principaux enjeux s'orientent ici vers les besoins d'accompagner la réduction des consommations énergétiques dans les différents acteurs, pouvant passer des politiques locales autres que le SCoT (habitat, mobilité, etc.) et la mobilisation des acteurs locaux. L'articulation des logiques d'aménagement avec les objectifs de transition énergétique permettra de faciliter la mise en œuvre de ces politiques et mesures.

Une étude de l'IGN et du FCBA en 2024 a démontré que « dans la grande majorité des (...) scénarios, la séquestration du carbone en forêt continue de s'éroder sur la période de projection 2020-2050 ».

6.8. Évaluation du plan d'actions Climat Air Énergie

Synthèse des réponses apportées par le plan d'action :

Le plan d'actions du SCoT-AEC de GBA contribue de manière significative aux objectifs de réduction de la consommation d'espace, notamment en cohérence avec la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Plusieurs actions du plan démontrent une claire sobriété foncière et de réutilisation du foncier existant plutôt que d'ouverture à l'urbanisation. Il privilégie la rénovation, la densification, la reconversion des friches et la réhabilitation des centralités, s'inscrivant pleinement dans la logique d'une urbanisation plus sobre et respectueuse des sols.

À travers des politiques ambitieuses de rénovation, de réhabilitation, de reconversion foncière et d'aménagement paysager, le PCAET s'inscrit pleinement dans une logique de préservation et d'amélioration de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire.

Le plan d'action contribue à la préservation de la biodiversité et des trames verte et bleue, en intégrant ces enjeux de manière transversale, tout particulièrement à travers l'action n°9.

Le plan d'action agit à toutes les échelles (urbaines, agricoles, industrielles) pour préserver la ressource en eau, garantir la qualité et maintenir les équilibres hydrologiques du territoire, en cohérence avec les objectifs des SAGE et la directive-cadre européenne sur l'eau.

Le PCAET intègre bien la prévention des risques naturels et technologiques, même si cela ne constitue pas une action dédiée. Cette prise en compte se manifeste par une attention transversale portée à la résilience du territoire face au changement climatique.

Le PCAET prend en compte la réduction des nuisances et pollutions ainsi que leurs impacts sanitaires, et ce à travers une approche transversale et ciblée, en particulier via l'action n°6 – Santé et Environnement, mais aussi dans les actions liées à l'énergie, la mobilité ou les déchets.

Pour faire suite à la question évaluative précédente, le plan d'action répond favorablement et transversalement à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le PCAET fixe des objectifs ambitieux de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES. Les principales actions portent sur la rénovation des bâtiments publics et privés, la transition des mobilités (transports doux, électriques, covoiturage), le doublement de la production d'énergies renouvelables, et la sobriété énergétique dans l'économie. Le plan intègre également des mesures d'adaptation au changement climatique, notamment sur la biodiversité, la gestion de l'eau et la résilience des territoires.

Synthèse des points de vigilance et risques d'incidences négatives :

- **Consommation d'espace et artificialisation** : Plusieurs actions (mobilité, bâtiments, énergies renouvelables) impliquent une consommation de nouveaux espaces, notamment naturels, agricoles ou forestiers. C'est le cas des élargissements de voirie, des P+R, des constructions neuves (bâtiments publics, hébergements touristiques), et des installations ENR (solaire, méthanisation, géothermie...).
- **Paysage et patrimoine** : Des impacts paysagers sont possibles avec l'implantation de bornes de recharge, infrastructures ENR (éolien, solaire), ou certains aménagements touristiques. Les rénovations énergétiques peuvent altérer l'aspect du bâti, notamment du patrimoine historique en cas d'isolation par l'extérieur.

- **Biodiversité** : Les travaux de rénovation énergétique peuvent perturber les espèces installées dans les bâtiments (oiseaux, chauves-souris). Les ENR (éolien, solaire, bois-énergie) peuvent affecter les milieux naturels et les continuités écologiques. Les activités touristiques de pleine nature peuvent aussi déranger la faune.
- **Ressource en eau** : La géothermie urbaine peut provoquer un réchauffement du sous-sol, altérant les aquifères. Des îlots de fraîcheur peuvent favoriser la prolifération de moustiques. Les pratiques de compostage mal maîtrisées peuvent entraîner une contamination microbiologique des sols et eaux.
- **Risques et nuisances** : L'essor de l'hydrogène soulève des enjeux de sécurité (explosivité, fuites). La démolition et rénovation des bâtiments peuvent générer des déchets dangereux (ex. amiante). Le remplacement anticipé de véhicules thermiques pose la question de la gestion des déchets et exportations non maîtrisées.
- **Énergie et pollution** : L'extraction des métaux pour les batteries électriques (lithium, cobalt) est polluante, bien que hors du périmètre du PCAET. Le manque de filière de réemploi des batteries limite leur durabilité. Par ailleurs, la combustion du bois-énergie mal encadrée (ex. coupes rases) peut être préjudiciable aux écosystèmes.
- **Qualité de l'air intérieur et extérieur** : La rénovation thermique peut entraîner une dégradation de la qualité de l'air intérieur en cas de mauvaise ventilation. Certaines essences végétales utilisées en replantation peuvent aggraver la pollution atmosphérique (émission de composés organiques volatils).

Ci-dessous, la matrice d'analyse récapitulative des incidences du PCAET sur l'environnement et la santé, par question évaluative.

Légende :

+	l'effet probable sur l'environnement sera a priori positif à très positif
/	l'effet probable sur l'environnement sera a priori neutre ou non significatif
!	l'effet probable sur l'environnement sera a priori négatif à très négatif et appelle à la vigilance

Pour chacune des actions du PCAET du SCoT-AEC de GBA, une analyse a en effet consisté en une qualification (négative, positive, non significative ou vigilance) des effets de chacun d'eux sur l'environnement. À chaque intersection entre un objectif et une thématique, un effet a été déterminé.

NB : L'analyse intègre une marge d'incertitude élevée dans la mesure où, au-delà des principes d'actions et/ou des projets retenus dans le plan d'actions détaillé, les modalités de déploiement, ainsi que le niveau d'ambition associé à chacune de ces actions, n'est pas toujours précisément défini. Il s'agit donc bien d'une estimation d'incidences potentielles, non quantifiables.

Tableau 3. Matrice d'analyse des incidences du PCAET

Questions		Actions												Total
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Q1 	Sol et sous-sol	!	!	+	+	+	/	+	+	+	!	/	/	+
Q2 	Paysage et patrimoine	!	!	!	+	/	+	+	+	+	!	/	/	/
Q3 	Biodiversité	/	/	/	!	/	+	+	+	+	!	/	/	+
Q4 	Ressources en eau	!	/	/	+	/	+	+	+	+	/	/	/	+
Q5 	Risques majeurs	/	/	/	/	/	/	/	+	/	/	/	/	+
Q6 	Nuisances, pollutions et santé	!	!	!	!	!	!	+	+	/	!	/	/	!
Q7 	Qualité de l'air	+	+	+	+	/	!	+	+	/	+	+	+	+
Q8 	Energie, GES et adaptation	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Total actions		!	!	+	+	+	+	+	+	+	!	+	+	+

7. Incidences sur les sites Natura 2000

Au-delà de l'évaluation des incidences du SCoT sur les enjeux environnementaux à l'échelle du territoire, une analyse spécifique des incidences Natura 2000 est prévue par le code de l'urbanisme.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est centrée sur la préservation des enjeux de biodiversité ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 (habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire).

7.1.1. Présentation du réseau Natura 2000

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Ce dernier comprend 2 types de zones réglementaires.

- les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées au titre de la directive 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite Directive "Oiseaux" ;
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et/ou Sites d'Importance Communautaire (SIC) désignés au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite Directive "Habitats, Faune, Flore" du 22 mai 1992.

Le réseau européen Natura 2000 est un ensemble de sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

La France s'est engagée à maintenir à long terme les habitats et les espèces des sites Natura 2000. Elle demande aux collectivités, aménageurs et constructeurs d'anticiper les conséquences de leurs plans ou projets puis d'éviter efficacement de porter atteinte à ces objectifs. Dans ce cadre, certains programmes, activités, travaux, aménagements, ouvrages, installations et manifestations sportives ou festives doivent ainsi faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 (EIN), préalablement à leur réalisation.

7.1.2. Les sites Natura 2000 du territoire

Grand Bourg Agglomération est concernée par 1 ZPS et 2 ZSC sur son territoire.

2 autres ZPS et 3 ZSC se trouvent à proximité du territoire.

- La zone de protection spéciale « FR8212016 - La Dombes »
- La zone spéciale de conservation « FR8201635 – La Dombes »
- La zone spéciale de conservation « FR8201640 – Revermont et Gorges de l'Ain »

Plusieurs sites Natura 2000 sont présents en périphérie du périmètre du SCoT :

- la ZSC « FR8201653 – basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône » marquée par la rivière d'Ain, dont les divagations présentent un intérêt considérable pour le maintien de la variété des peuplements végétaux et animaux ;
- la ZPS « FR8212017 – Val de Saône » et la ZSC « FR8201632 – Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône » dont les crues, qui persistent durant plusieurs semaines, favorisent la présence d'un cortège d'espèces végétales et animales remarquables, dont certaines sont très menacées à l'échelle mondiale et des oiseaux prairiaux directement dépendants d'une gestion agricole extensive des prairies ;

- la ZPS FR4312013 – « petite Montagne » et la ZSC FR4301334 – « Petite montagne » : les habitats naturels y sont variés (forêts caducifoliées, prairies et pelouses, landes, broussailles, maquis et garrigues). Des espèces comme les rapaces, le Pic noir, les chauvesouris ou encore le Lynx passent tout ou partie de leur cycle biologique en forêt ;
- la ZSC FR8201633 – « Dunes des Charmes à Sermoyer » : ces dunes continentales sont tout à fait remarquables de par leur rareté au niveau européen, et de par leur fragilité qui en fait un habitat très menacé ;
- la ZSC FR2600979 « Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille » : elle abrite des bois et prairies inondables du Val de Saône qui accueillent le Râle de Genêts et des bas-fonds humides qui abritent la Gratiolle officinale et sont utilisés par le Brochet pour le frai ;
- la ZSC FR8201634 « Lande tourbeuse des Oignons » : cette formation, originale à cette altitude, est un milieu relique dont l'intérêt écologique est liée à sa structure végétale et à sa position isolée au milieu d'espaces boisés.

7.1.3. Évaluation des incidences potentielles sur les sites Natura 2000

Un SCoT peut avoir des incidences significatives sur le réseau Natura 2000 lorsqu'il prévoit des possibilités d'urbanisation ou d'aménagement à l'intérieur ou à proximité des sites. Il est nécessaire d'évaluer les effets potentiels du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Ces effets peuvent se traduire par la détérioration ou la destruction d'habitats naturels (par consommation d'espaces, fragmentation ou pollution), la dégradation des habitats d'espèces (notamment par dérangement), la perturbation du fonctionnement écologique des sites (comme les zones humides), ainsi que par des incidences indirectes sur les espèces mobiles effectuant une partie de leur cycle biologique en dehors des sites (zones d'alimentation, de reproduction ou d'hivernage). L'importance de ces impacts dépendra de la nature des interventions autorisées, de leur distance par rapport aux enjeux écologiques identifiés, et des caractéristiques des habitats et espèces concernés.

Le projet de SCoT-AEC prévoit de façon générale une bonne prise en compte des sites Natura 2000. Ils sont identifiés comme réservoirs de biodiversité pour lesquels les collectivités doivent définir des mesures de protection dans le cadre de leurs documents d'urbanisme. Le SCoT définit également un certain nombre de critères qui doivent permettre de limiter les incidences du développement : application de la séquence ERC, développement urbain qualitatif...

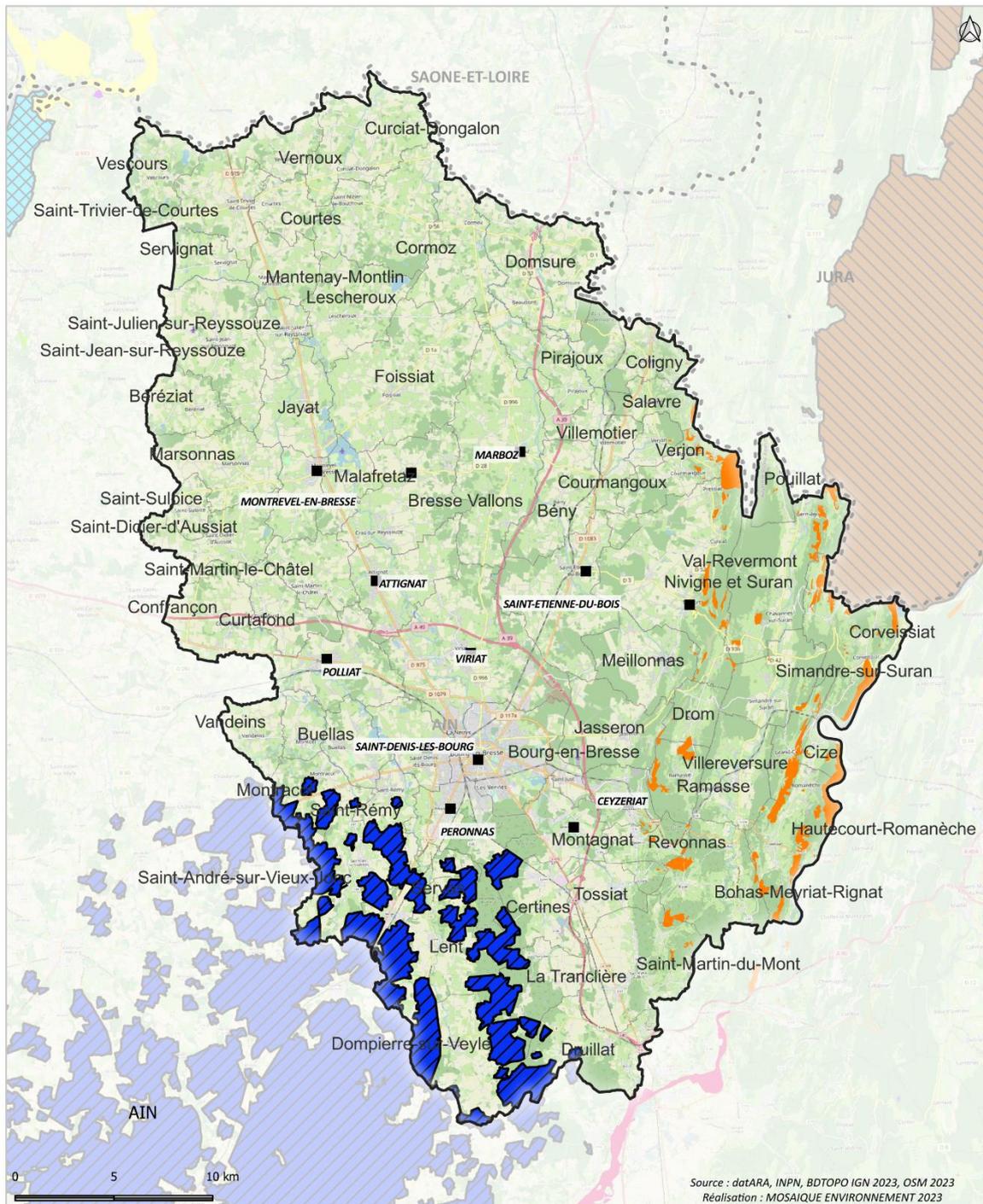
Le SCoT favorise la densification dans la tâche urbaine existante, limitant l'étalement urbain. Toutefois, en l'absence de localisation précise des projets d'habitat, les incidences ne peuvent être pleinement évaluées. Il est donc appelé une certaine vigilance pour les communes dont la centralité est située à proximité des zones Natura 2000. La séquence ERC sera à appliquer systématiquement dans les choix de développement futurs afin de préserver les sites.

Pour le développement économique, aucune ZAE n'est localisée directement à l'intérieur d'un site Natura 2000, écartant tout impact immédiat ou direct à ce niveau. Parmi les ZAE du SCoT, 13 sont situées à moins de 2 km d'un site Natura 2000. Les analyses montrent dans l'ensemble une absence d'effets significatifs, notamment grâce à des projets à faible empreinte ou à des secteurs déjà anthropisés.

Toutefois, deux sites appellent à une vigilance particulière :

- La ZAE Saint-Pierre de Lent pour sa proximité immédiate avec la ripisylve de la Veyle, corridor écologique (milieux humides et avifaune) et la nécessité de préserver l'alignement arboré existant.
- La ZAE Grand Étang de Servas : présence de perméabilité écologique entre deux zones boisées à proximité du site Natura 2000, pouvant constituer un passage pour la faune.

Réseau Natura 2000



Réseau Natura 2000

Sites Directive Habitats

- La Dombes - FR8201635
- Revermont et Gorges de l'Ain - FR8201640
- Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône - FR8201653
- Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône - FR8201632

- Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille - FR2600979
- Dunes des Charms (à Sermoyer) - FR8201633
- Lande tourbeuse des Oignons - FR8201634

- #### Sites Directive Oiseaux
- La Dombes - FR82012016

- Val de Saône - FR8212017
- Petite montagne du Jura - FR4312013
- Périmètre du SCOT
- Limites départementales



Carte 1. Réseau Natura 2000

8. Synthèse des mesures

Afin de maîtriser les incidences potentiellement négatives du SCoT-AEC de GBA sur l'environnement, la séquence « Éviter/Réduire/Compenser » a été appliquée : il s'agit de chercher d'abord à supprimer les incidences négatives, puis à réduire celles qui ne peuvent être évitées, et enfin à compenser celles qui n'ont pu être ni évitées ni réduites.

On distingue :

- **Les mesures d'évitement E** : mesures alternatives permettant de s'assurer de l'absence d'incidence négative sur l'environnement.
- **Les mesures de réduction R** : mesures complémentaires destinées à limiter une incidence environnementale négative.
- **Les mesures de compensation C** : mesures visant à apporter, à une incidence négative qui n'a pu être ni évitée ni réduite. Elles doivent avoir un caractère exceptionnel. Dans le cas du SCoT-AEC, il s'agit de proposer une (ou plusieurs) disposition(s) supplémentaire(s) à intégrer au DOO afin de rétablir la situation environnementale initiale.

À noter que la notion de « compensation » dans un SCoT-AEC est complexe à aborder : c'est pourquoi nous avons plutôt proposé des mesures d'accompagnement (A) permettant d'optimiser les effets du SCoT-AEC.

Certaines mesures ont été directement intégrées en cours de rédaction du SCoT-AEC, d'autres enfin ont été préconisées dans le cadre de l'évaluation environnementale. Les mesures d'amélioration, d'évitement et de réduction déjà intégrées dans le SCoT-AEC sont détaillées dans l'analyse précédente pour chaque dimension environnementale : sous chapitre « réponses apportées par le projet ». Elles ne sont pas rappelées ici considérant qu'elles sont déjà intégrées.

Type	Mesure
Mesures issues de l'évaluation du DOO	
Thématique : Paysage et patrimoine	
E	Prévoir une prescription visant à identifier et préserver les autres types de valeurs paysagères à l'échelle de chaque commune
R	Prévoir une prescription pour la définition dans les documents d'urbanisme locaux, d'une liste des bâtiments patrimoniaux à préserver en indiquant les prescriptions à suivre en cas de réhabilitation ou extension.
R	Recommander qu'au-delà des seuls bourgs, village, hameaux et bâtiments, les documents d'urbanisme locaux repèrent les îlots urbains qui participent de l'identité historique des communes afin de pouvoir adapter un règlement spécifique pour leur préservation.
E	Encourager l'utilisation des matériaux s'inspirant des constructions traditionnelles
A	Prévoir une recommandation laissant la place à la création urbaine et architecturale et permettre que soient admise l'implantation de constructions, extensions ... de conception architecturale contemporaine dès lors qu'elles s'inscrivent de façon discrète et harmonieuse.
Thématique : Milieux naturels, biodiversité et trame verte et bleue	
R	Soumettre la création de STECAL à des critères d'éco-conditionnalité concernant le patrimoine naturel

Type	Mesure
R	Prescrire que l'implantation des activités de loisirs et sportives de plein air, ainsi que de tourisme, et leurs équipements ou infrastructures associés soient localisés préférentiellement en périmètre urbain ou dans des zones déjà aménagées/artificialisées (ex. changement de destination, requalification de sites dégradés, voiries existantes pour les itinéraires modes doux). Dans l'impossibilité, ces activités pourront être implantées en zone naturelle ou agricole sous réserve qu'elles soient compatibles avec leur préservation et qu'elles respectent la spécificité et la sauvegarde des sites et milieux naturels. Il faut par ailleurs se donner les moyens d'améliorer la cohabitation de ces diverses fonctions, dans une recherche permanente d'équilibre et de solidarité.
Thématique : Ressource en eau	
R	L'adaptation des capacités des équipements d'assainissement collectifs devra être engagée à court terme par les collectivités. Elle devra aussi être l'occasion d'une réflexion sur l'usage éventuel des eaux grises pour l'irrigation ou l'arrosage par exemple.
R	Prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau dans le cadre de la stratégie de développement économique et d'accueil des entreprises. L'accueil d'entreprises ayant des besoins en eau importants sera à privilégier dans les secteurs les moins contraints en termes de disponibilité de la ressource.
R	Étudier la possibilité d'exploiter l'eau des étangs pour l'irrigation de certaines cultures
Thématique : Nuisances et pollutions	
R	Le DOO recommandera d'adapter les projets urbains à l'ambiance sonore. La conception des opérations d'aménagement intégrera la protection des habitants des nuisances sonores, au-delà du seul respect de la réglementation qui vise à l'isolation phonique aux abords des voies classées bruyantes, et peut se traduire simplement par des isolations de façade. Il conviendra de mettre en œuvre des principes d'aménagement et de construction visant à : <ul style="list-style-type: none"> - dégager des espaces de calme (à l'arrière du bâti par exemple), - adapter la hauteur des bâtiments aux conditions de propagation du bruit, - utiliser des bâtiments écrans. Dans l'espace rural, les documents d'urbanisme locaux prendront en compte les besoins de développement et éventuelles nuisances liées aux activités agricoles en faisant jouer la notion de réciprocité.
R	Prévoir une recommandation incitant les collectivités à mettre en place des actions proactives, comme des zones de calme, et des projets d'apaisement des voiries dans l'objectif de lutter contre les nuisances
R	Le DOO prescrira l'utilisation d'essences locales, indigènes, non allergènes et économes en eau dans le cadre des mesures de végétalisation. En complément, une liste d'essences à éviter, car émettrices de polluants, pourrait être communiquée
R	Prévoir une recommandation incitant les collectivités à tenir compte des maladies vectorielles et à sensibiliser les habitants à la prévention des espèces à enjeux pour la santé, dont le « moustique tigre » et l'ambrosie, afin de diffuser les bons réflexes
Thématique : Énergie	
R	Encourager les démarches de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au volet agricole (circuits courts, limitation de l'utilisation d'intrants azotés, réduction des émissions d'élevage, amélioration de la performance des engins et machines agricoles ...).
R	Promouvoir les pratiques agricoles permettant d'intensifier le stockage carbone des sols et de la végétation (agroforesterie, plantation de haies, réduction du travail profond du sol ...).

Type	Mesure
R	Encourager l'installation de chaufferies bois dans les projets d'équipements publics, de logements collectifs et les bâtiments d'activités en privilégiant l'approvisionnement de proximité.
R	Une attention particulière devra être portée à la qualification des nouveaux projets, en valorisant l'identité de chaque territoire, par des formes urbaines respectueuses de l'histoire et des traditions, sans toutefois empêcher l'utilisation des énergies renouvelables, ainsi que des techniques contemporaines de réduction énergétique et sonore.
A	Le SCoT recommandera que le raccordement ou le développement des réseaux de chaleur et des systèmes mutualisés soient systématiquement recherché dans le cadre des projets importants de construction de logements et pour les équipements publics ou privés, gros consommateurs d'énergie.
Mesures issues de l'évaluation du PCAET	
Thématique : Consommation de l'espace	
R	Préciser que les aménagements pour favoriser les transports en commun devront prioritairement se faire sur des espaces déjà artificialisés
R	Privilégier le caractère évolutif et réversible des aménagements pour les modes doux et favoriser l'utilisation de matériaux à faible impact environnemental
E	Les aires de co-voiturage et P+R seront en priorité créés sur des espaces déjà artificialisés et dans tous les cas
R	En cas de création sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers, on veillera à éviter les sites sensibles (en termes de biodiversité ou de valeur agronomique par exemple). Une attention particulière sera apportée au traitement de ces espaces (limitation de l'imperméabilisation, végétalisation pour réduire les îlots de chaleur, insertion paysagère ...).
C	Une compensation en termes d'aménagement de l'espace et gestion de la biodiversité sera déployée le cas échéant en fonction des éventuels impacts résiduels des projets après mise en œuvre des mesures d'évitement et réduction
R	Outre le recours aux matériaux bois-biosourcés et au réemploi, étendre l'exemplarité des projets menés par GBA ou les communes à d'autres critères environnementaux, dont la limitation de la consommation et de l'artificialisation d'espace, que ce soit pour le bâti ou les espaces d'accompagnement
R	Préciser que le foncier retenu pour développer les ENRR devra privilégier les terrains artificialisés, sur des sites désormais inexploités mais anciennement artificialisés et impropres à l'activité agricole, ou encore les espaces naturels dégradés ou ayant peu d'intérêt écologique
Thématique : Paysage et patrimoine	
R	Autant que leur quantité dans l'absolu, la localisation des bornes de recharge est un sujet primordial, certains endroits étant plus stratégiques que d'autres de ce point de vue-là (ex : parkings publics, enseignes marchandes, proximité des commerces ou des lieux de restauration, lieux touristiques, aires d'autoroutes, etc.). Une attention particulière sera portée pour une intégration soignée des bornes de recharge dans les sites qui les reçoivent. Les retours d'expériences des territoires qui ont joué un rôle précurseur pourront être exploités dans l'objectif de créer un maillage optimal à défaut de « faire la course » à la densité. Les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques) pourront certainement intégrer cet enjeu dans les schémas directeurs de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques prévus par la loi d'orientation des mobilités.

Type	Mesure
E	Une attention particulière sera portée, en cas d'isolation par l'extérieur, au respect de la qualité du patrimoine bâti, notamment ancien. Cette sensibilisation pourra être assurée par les plateformes énergétiques dans le cadre de l'accompagnement qu'elles proposent, comme une assistance à maîtrise d'ouvrage aux projets de rénovation énergétique de leur logement. Un partenariat avec des architectes spécialisés dans la préservation du paysage et du patrimoine bâti pourra être initié pour permettre une compatibilité entre réhabilitation thermique et préservation patrimoniale, particulièrement dans les quartiers à forte densité de patrimoine.
R	Le PCAET pourra inciter à privilégier une approche globale carbone/biodiversité en promouvant, reconnaissant et soutenant les filières d'approvisionnement des matériaux éco conçus et les techniques de mise en œuvre pour une biodiversité positive. Un partenariat avec les associations de protection de la nature pourra être organisé par les plateformes de rénovation énergétique afin de prendre en compte la préservation de la faune dans les réhabilitations (diagnostics et mesures compensatoires).
E	Une attention particulière sera portée, en cas d'isolation par l'extérieur, au respect de la qualité du patrimoine bâti, notamment ancien. Une sensibilisation pourra être assurée par les structures de conseils et d'accompagnement à la rénovation. Un partenariat avec des architectes spécialisés dans la préservation du paysage et du patrimoine bâti pourra être initié pour permettre une compatibilité entre réhabilitation thermique et préservation patrimoniale, particulièrement dans les quartiers à forte densité de patrimoine.
E	Prendre en compte, dans le développement des énergies renouvelables, le critère paysager et écologique pour encadrer les futurs projets de façon adaptée intégrant notamment les effets de covisibilité depuis les sites patrimoniaux, classés, monuments historiques et leurs abords.
R	Promouvoir le développement du bois labellisé / de qualité issu d'une exploitation forestière durable de la production à l'utilisation.
Thématique : Milieux naturels, biodiversité et trame verte et bleue	
R	Un partenariat avec les associations de protection de la nature pourra être organisé par les plateformes de rénovation énergétique afin de prendre en compte la préservation de la faune dans les réhabilitations (diagnostics et mesures compensatoires).
R	Inciter à privilégier une approche globale carbone/biodiversité en promouvant, reconnaissant et soutenant les filières d'approvisionnement des matériaux éco conçus et les techniques de mise en œuvre pour une biodiversité positive.
E	Le développement de l'offre de pleine nature devra se faire dans le respect de la capacité des sites et de leur fragilité. Les sites remarquables et sensibles à la fréquentation seront évités.
E	Cf mesure proposée pour la prise en compte des enjeux paysagers Prendre en compte, dans le développement des énergies renouvelables, le critère paysager et écologique pour encadrer les futurs projets de façon adaptée intégrant notamment les effets de covisibilité depuis les sites patrimoniaux, classés, monuments historiques et leurs abords.
Thématique : Ressource en eau	
R	Les aménagements des aires de co-voiturage et P+R veilleront à limiter l'imperméabilisation des sols
E	Suivre l'évolution de la température des nappes si de tels suivis existent, ou l'évolution des connaissances en la matière.

Type	Mesure
Thématique : Nuisances et pollutions	
R	Dans un contexte de forte croissance du marché des véhicules électriques d'ici à 2030, la réduction des impacts environnementaux des batteries est une condition de la soutenabilité de la filière. Cela passera par la mise en place d'une économie circulaire, de la conception des batteries à leur recyclage, en passant par l'optimisation des usages des véhicules et la réutilisation des batteries en seconde vie.
R	La systématisation des chantiers propres dans la commande publique sera à encourager. Le guide « mieux gérer les déchets de chantier du bâtiment » pourra être diffusé largement aux entreprises retenues. Par ailleurs, la Fédération Française du Bâtiment met à disposition des entreprises un outil de recherche des points d'apport et solutions de collecte dans toute la France dédié aux déchets de chantier. www.dechetschantier.ffbatiment.fr
E	Sensibiliser les usagers pratiquant le compostage à certaines précautions pratiques : le brassage régulier pour apporter de l'oxygène, le respect d'un équilibre entre matière sèche (carbone) et biodéchets (azote), surveiller que l'humidité est suffisante mais pas excessive.
E	Préconiser l'utilisation d'essences locales, indigènes, non allergènes et économes en eau dans le cadre des mesures de végétalisation. En complément, une liste d'essences à éviter, car émettrices de polluants, pourrait être communiquée
R	Sensibiliser sur les maladies vectorielles et les espèces à enjeux pour la santé, dont le « moustique tigre » et l'ambrosie, afin de diffuser les bons réflexes
Thématique : Qualité de l'air	
R	Sensibiliser le grand public aux gestes favorables à la qualité de l'air intérieur (ventilation, origine et qualité des matériaux, mobiliers, produits ...), même en dehors de projets de rénovation
E	Communiquer sur les essences pouvant aggraver la pollution à éviter dans les aménagements
Thématique : Énergie	
E	Veiller à ce que les essences plantées après une coupe soient sélectionnées de manière à anticiper les effets du changement climatique sur les espaces boisés du territoire tout en conciliant les exigences écologiques et les besoins de la filière et de leurs marchés. Les mélanges d'essences autochtones locales en peuplements irréguliers sont favorisés.

9. Indicateurs de suivi des effets du SCoT

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du SCoT. Après l'évaluation préalable des orientations et des dispositions lors de l'élaboration du projet, un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des orientations et des mesures définies dans le SCoT doivent être menés durant sa mise en œuvre.

Les indicateurs de suivi sont les suivants :

Critères	Indicateur	Modalités de suivi	Sources	Périodicité
Thématique transversale : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme				
Les documents d'urbanisme et les projets sont mis en compatibilité avec le SCoT-AEC dans le délai réglementaire	Nombre de documents d'urbanisme exécutoires compatibles avec le SCoT-AEC dans un délai de 3 puis de 6 ans suivant l'approbation du SCoT-AEC	Suivi des documents d'urbanisme existants et en cours d'évolution sur le territoire	EPCI, communes, Géoportail de l'urbanisme (GPU)	Annuelle
	Nombre d'avis favorables rendus par GBA sur des documents d'urbanisme ou projets d'aménagement / nombre total d'avis rendus	Suivi des saisines et avis rendus par le SCoT-AEC	GBA	
Thématique : Réduction de la consommation d'espace				
La réduction de la consommation d'ENAF est conforme aux objectifs fixés par le SCoT-AEC	Nombre d'hectares ouverts à l'urbanisation en matière d'habitat sur des ENAF dans les PLUi ou PLU mis en compatibilité	Suivi des documents d'urbanisme approuvés	GBA, communes, GPU	Mise à jour tous les ans et analyse tous les 3 ans
	Nombre de logements devant être produits en densification sans consommation d'ENAF dans les PLUi ou PLU mis en compatibilité			
	Nombre d'hectares réservés pour le foncier à vocation d'activité sur des ENAF dans les PLUi ou PLU mis en compatibilité			
L'évolution de la consommation d'espace sur le territoire est en cohérence avec les objectifs du SCoT-AEC et la trajectoire ZAN	Consommation réelle d'espace pour l'urbanisation sur le territoire, par vocation et par commune	Exploitation des données statistiques et cartographiques	Portail de l'artificialisation	Mise à jour et analyse tous les 3 ans

Critères	Indicateur	Modalités de suivi	Sources	Périodicité
L'évolution de la consommation d'espace sur le territoire est en cohérence avec les objectifs du SCoT-AEC et la trajectoire ZAN	Évolution de la consommation d'espace et inscription du territoire dans la trajectoire ZAN			
	Analyse de l'évolution de la répartition du foncier à vocation économique sur le territoire	Analyse des documents d'urbanisme en vigueur et observatoire des ZAE des EPCI	PLU / PLUi / Observatoire ou suivi des ZAE	Tous les 3 ans
Les opérations d'aménagement réalisées pour l'habitat répondent à l'objectif d'optimisation du foncier.	Densité moyenne des opérations prévues et réalisées	Analyse des documents d'urbanisme et Exploitation des permis de construire sur échantillon d'opérations	Analyse des OAP et registre des PC	Mise à jour et analyse tous les 3 ans
Thématique : Transports et déplacements				
Le développement urbain se fait en cohérence avec l'offre de transport en commun	Nombre de nouveaux logements créés à moins de 300m d'une gare ou d'un pôle intermodal ou gare routière /par rapport au nombre total de logements créés	Suivi des PC et répartition	Registre des PC / Sitadel	Tous les 3 ans
L'offre d'infrastructures et d'équipements pour les mobilités alternatives est confortée	Intégration des mobilités actives dans les OAP sectorielles ou thématiques	Analyse des documents d'urbanisme	GBA/Communes	Mise à jour tous les ans, analyse tous les 3 ans
	Linéaires de voies modes actifs sécurisées aménagées (voies vertes/bleues,	Analyse des projets portés ou financés par les EPCI et les communes	GBA / Communes	Mise à jour tous les ans, analyse tous les 3 ans
Thématique : Paysage, environnement				
Les outils mobilisés dans les documents d'urbanisme pour la protection de la biodiversité et des continuités écologiques sont en cohérence avec les objectifs définis dans le SCoT-AEC	Part des PLU / PLUi intégrant une déclinaison locale de la carte des continuités écologiques	Analyse des documents d'urbanisme	Communes / EPCI	Mise à jour annuelle Analyse tous les 3 ans
	Type de zonage et règlement mobilisés dans les PLU pour la protection des continuités écologiques			
	Superficies aménagées/bâties au sein des réservoirs de biodiversité et corridors dans le périmètre du SCoT-AEC			

Critères	Indicateur	Modalités de suivi	Sources	Périodicité
	Superficies d'espaces naturels protégés au sein de la trame urbaine			
Les PLU/PLUi se dotent d'outils pour favoriser des aménagements qualitatifs	Nombre de PLU / PLUi intégrant des OAP thématiques « patrimoine et paysage »	Analyse des documents d'urbanisme	Communes / EPCI	Mise à jour annuelle Analyse tous les tous les 3 ans
Les PLU/PLUi se dotent d'outils pour favoriser des aménagements qualitatifs	Superficies de ZAE ayant fait l'objet d'une requalification	Analyse des projets portés	GBA	Tous les 3 ans
	Nombre de PLU/PLUi intégrant des outils en faveur du végétal	Analyse des documents d'urbanisme	Communes / GBA	Mise à jour annuelle Analyse tous les tous les 3 ans
Les nouvelles opérations et aménagements urbains intègrent une part d'espace végétalisés	Superficies d'espaces végétalisés collectifs créés dans les opérations d'aménagement	Analyse d'un échantillon d'opérations	Communes / GBA	Tous les 3 ans
Thématique : ressource en eau				
Maîtrise des rejets et pollutions diffuses pour préserver la qualité des ressources	Évolution de l'adéquation entre les capacités des équipements et le développement envisagé : nombre de STEP conformes en équipement et performance et part de la population raccordée à des systèmes performants	Analyse des RPQS et données des syndicats et des organismes de contrôle	Syndicats, GBA et communes	Tous les 3 ans
Gestion quantitative des ressources en eau	Évolution de la consommation et des prélèvements pour l'eau potable total et par habitant Capacités résiduelles entre prélèvements et prélèvements autorisés : moyenne annuelle et évolution annuelle	Analyse des RPQS et données des syndicats / PTGE/DUP	Unité de gestion de l'eau (syndicat)	

Critères	Indicateur	Modalités de suivi	Sources	Périodicité
Thématique : Climat et énergie				
L'évolution des GES et des consommations énergétiques est en cohérence avec les objectifs définis dans le SCOT-AEC	Évolution des émissions de GES sur le territoire par secteur (notamment résidentiel et transport)	Analyse des données statistiques	ORCAE / PCAET	Tous les 3 ans
	Évolution des émissions consommations énergétiques sur le territoire par secteur et type d'énergie			
	Évolution des habitudes de déplacements des ménages (lieux de résidence et de travail, modes de transports utilisés, taux de motorisation...)	Analyse des données statistiques	ORCAE / PCAET	Suivant recensement tous les 5 ans
La consommation d'énergie et la production d'énergie renouvelable est en cohérence avec les objectifs définis dans le SCOT-AEC	Évolution de la consommation énergétique sur le territoire ramenée au nombre d'habitant et nombre d'emplois par secteur (résidentiel, transport, tertiaire, industrie, agriculture)	Analyse des données statistiques	ORCAE / PCAET	Bilan tous les 3 ans
	Évolution de la production d'ENR, comparaison de la situation du territoire par rapport aux objectifs fixés par SRADDET	État quantitatif		
Les aménagements intègrent la production d'ENR et la mutualisation de la production de chaleur	Production d'ENR par logement dans les nouveaux aménagements	Analyse d'un échantillon d'opérations	EPCI / Communes	Tous les 6 ans
	Nombre de logements raccordés à un réseau de chaleur sur le territoire			

10. Motifs sous-tendant le projet

Les constats sur l'application du SCoT, issus du bilan du SCoT en vigueur, et la prise en compte des exigences des nouvelles lois (climat et résilience, climat-énergie), associés aux ambitions de Grand-Bourg-Agglomération d'inscrire le développement du territoire dans une logique de transition écologique et énergétique, ont conduit à engager une réflexion de projet de territoire sur des bases renouvelées ou consolidées, articulées autour de quatre axes :

- **la sobriété foncière** qui appelle une refonte du modèle d'aménagement orienté vers la densification, la compacité et la polarisation ;
- **la sobriété énergétique** par une recherche systémique de maîtrise des émissions de carbone ;
- **la protection des ressources naturelles et de la biodiversité** par une considération de la multifonctionnalité des sols, en tant que ressource productive et richesse environnementale ;
- **l'adaptation aux évolutions sociétales** qui engagent des changements de modes de vie liées à la structuration de la population (vieillesse), au progrès technique (télétravail) ou aux nouvelles aspirations des habitants (recherche de proximité avec la nature, accès aux équipements, aspiration au bien-être, ...).

Sur cette base, les choix suivants ont été faits :

En matière de développement urbain et économique

- Accueillir environ 17 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2045
- Développer une armature urbaine équilibrée et solidaire
- Favoriser la mixité fonctionnelle et sociale
- Être responsable et durable
- Veiller à une mobilité adaptée et apaisée
- Soutenir l'activité économique
- Accompagner une économie touristique dynamique et responsable

En matière de préservation des espaces naturels & agricoles et des paysages.

- Préserver les richesses et les équilibres remarquables du paysage
- Assurer la protection des espaces naturels et agricoles

En matière de préservation des ressources naturelles

- protéger la ressource en eau et assurer une gestion cohérente des usages ;
- sécuriser l'alimentation et l'approvisionnement en eau potable d'un point de vue quantitatif ;
- assurer une gestion raisonnée des exploitations de carrières ;
- prendre en compte les risques et nuisances dans le développement
- réduire les impacts liés à la pollution de l'air, d'optimiser la gestion et la valorisation des déchets ...

En matière d'atténuation et d'adaptation face au changement climatique

- accentuer la sobriété foncière et énergétique pour une transition énergétique devant amener le territoire à une réduction de la production des gaz à effet de serre du territoire, dans un objectif de neutralité carbone d'ici 2050, grâce à une réduction massive des consommations d'énergie. Les actions de développement de la sobriété sont au coeur de cette ambition. Le SCOT-AEC retient une trajectoire de réduction des consommations énergétiques de 20% en 2030 par rapport à 2015 et de 55% en 2050 par rapport à 2015 ;

- en matière de réduction des émissions de GES, Grand Bourg Agglomération vise une réduction des émissions de 63% en 2050, par rapport à 2015. L'effort est ici principalement concentré sur la décarbonation des usages de l'énergie dans le bâtiment (logements, tertiaire, etc.), mais également dans l'industrie. Des objectifs forts de décarbonation sont également recherchés pour le secteur des transports routiers, en agissant sur les émissions liées au trafic de passage sur le territoire. Enfin, concernant l'agriculture, il s'agit ici principalement d'une valorisation des efforts sur les engins et pratiques en élevage ;

- développer l'adaptation et la préservation des ressources menant à un territoire plus résilient face aux effets et conséquences déjà observables du changement climatique afin de préserver et d'améliorer la qualité de vie des habitants. Le développement des actions de protection de la qualité de l'air, de l'eau, de la santé, de la biodiversité ainsi que des projets d'adaptation au changement sont au coeur de cette ambition ;

- développer la production d'énergies renouvelables : l'Agglomération ayant rejoint le réseau TEPOS (Territoire à Énergie POSitive), il s'agit de viser, à horizon 2050, un équilibre des productions d'énergies renouvelables et de récupération et des consommations énergétiques. Cela passe notamment par une massification de la production des potentiels du territoire ;

- améliorer la qualité de l'air et réduire l'exposition des populations aux pollutions en agissant sur les déplacements en améliorant la performance énergétique des bâtiments et la performance du chauffage au bois, en prenant en compte les enjeux écologiques et systémiques dans les activités agricoles pour réduire les émissions en pesticides ...

Adapter le territoire face au changement climatique :: densification, proximité des équipements/services/commerces, renouvellement urbain et formes urbaines plus économes, bioclimatisme ...

11. Méthodes utilisées

11.1. Un outil d'aide à la décision

L'évaluation environnementale vise à limiter son impact écologique dès la conception, en identifiant et hiérarchisant les enjeux environnementaux du territoire et en analysant les effets du projet.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, cette évaluation vérifie la prise en compte des politiques environnementales, analyse les impacts sur l'environnement, et propose des ajustements pour réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs des orientations retenues.

Le **principe de continuité** garantit une cohérence et transparence tout au long du processus. L'évaluation est intégrée dès le début de la réflexion du projet et accompagne le bon déroulé de la procédure selon les principes du développement durable. Elle analyse en continu les effets environnementaux, tout en prévenant les conséquences dommageables. Elle sert d'outil d'aide à la décision, orientant les choix sans bloquer le projet, mais en l'améliorant.

Le processus d'évaluation suit une logique **durable et continue** : il commence avec une analyse du contexte environnemental (ex ante), se poursuit avec un suivi, et se termine par un bilan (ex post), chaque phase alimentant la suivante.

L'évaluation environnementale se concentre sur les **enjeux majeurs** du territoire. Elle ne couvre pas tous les thèmes de façon exhaustive, mais cible les critères les plus pertinents selon la sensibilité et l'importance locale des enjeux et projets propres au territoire.

11.2. Synthèse des méthodes

11.2.1. Articulation avec les plans et programmes

Cette partie de la mission vise à appréhender la bonne prise en compte et/ou compatibilité du projet de SCoT avec les documents cadres supra-communaux. Dans un premier temps ont été sélectionnés les plans et programmes retenus pour cette analyse. Celle-ci a été menée sur la base des documents approuvés et rendus publics à la date de l'exercice. Au travers de la sélection préalable de ces plans et programmes, il s'agissait d'identifier, le plus en amont possibles les orientations et objectifs auxquels le SCoT doit répondre, afin de pouvoir vérifier, chemin faisant leur bonne intégration.

11.2.2. État initial de l'environnement

Dans un premier temps, il s'agissait de dresser un état initial de l'environnement stratégique, c'est-à-dire non encyclopédique, mais visant les problèmes principaux pouvant se poser sur le territoire. Chaque thématique a fait l'objet d'une fiche de synthèse (atouts, faiblesses) qui a permis de formuler les enjeux environnementaux, de redéfinir les priorités de développement au regard de ces enjeux, et de s'assurer de la prise en compte de toutes les dimensions environnementales.

Ces enjeux environnementaux ont été hiérarchisés selon le degré d'urgence de l'intervention traduisant la dimension locale de l'enjeu ainsi que la marge de manœuvre du SCoT : elle varie selon que le maître d'ouvrage dispose ou non d'outils à travers le SCoT pour répondre à l'enjeu concerné. Trois niveaux de priorité ont ainsi été définis : faible, moyen, fort.

11.2.3. Évaluation des incidences

L'évaluation du SCoT repose sur une grille de questionnement permettant d'apprécier les effets du projet sur l'ensemble des sujets de l'état initial de l'environnement.

Elle a été élaborée à partir des enjeux issus de l'état initial de l'environnement et de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui définit des objectifs environnementaux pour les documents d'urbanisme (utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers, protection des paysages, qualité urbaine, architecturale et paysagère, sécurité et salubrité publiques, prévention des risques, pollutions et nuisances, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, création, préservation et remise en bon état des continuités écologiques, lutte et adaptation au changement climatique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie et développement des sources renouvelables ...). La grille comprend 7 questions évaluatives.

Afin d'évaluer les incidences du SCoT sur l'environnement, deux approches complémentaires ont été mobilisées : une analyse qualitative visant à appréhender les incidences du projet sur l'environnement, d'une manière positive alimentée par la réalisation de cartographies et l'analyse des dispositions contenues dans le DOO, et une analyse quantitative des incidences potentielles du SCoT sur les enjeux majeurs afin d'apprécier si le plan permet d'atteindre les objectifs environnementaux.

L'évaluation des incidences notables probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement a aussi été réalisée à l'échelle des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement menée sur des secteurs ou thématiques à enjeux, dont le réseau Natura 2000.

Par ailleurs, la séquence « Éviter/Réduire/Compenser » a été appliquée : des mesures ont été proposées pour supprimer les incidences négatives, réduire celles qui ne peuvent être évitées, et compenser celles qui n'ont pu être ni évitées ni réduites.

11.2.4. Dispositif de suivi

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT sont choisis selon 3 critères principaux :

1. Pertinence et utilité : L'indicateur doit offrir une image fidèle de l'état de l'environnement, des pressions exercées, et des réponses de la société. Il doit être simple à interpréter, permettre de dégager des tendances et refléter les changements dans l'environnement et les activités humaines. Il doit également servir de référence pour des comparaisons locales, régionales ou nationales, et être comparé à une valeur limite ou de référence pour en évaluer la signification.

2. Justesse d'analyse : L'indicateur doit reposer sur des bases scientifiques et techniques solides, s'appuyer sur des normes nationales ou internationales et être compatible avec des systèmes de prévision et d'information fiables.

3. Mesurabilité : Les données nécessaires doivent être disponibles, de qualité vérifiée, et mises à jour régulièrement selon des procédures fiables. Les indicateurs doivent être accessibles à un coût raisonnable.

Ainsi, les indicateurs de suivi sont choisis pour refléter au mieux l'évolution des enjeux environnementaux du territoire et l'impact de la modification. Ils doivent être ciblés en fonction des enjeux spécifiques, facilement mobilisables, bien renseignés et restreints en nombre, afin de garantir l'opérationnalité et l'efficacité du suivi.

